



## **Indicateurs sociaux: 1985 - 1992**

B Cantillon  
I. Marx  
D. Proost  
R. Van Dam

janvier 1994

**B E R I C H T E N**

---

CENTRUM VOOR SOCIAAL BELEID  
UFSIA - UNIVERSITEIT ANTWERPEN  
D/1994/6104/01

## Table des matières

Synthèse des résultats de l'enquête .....	1
Introduction .....	4
1. Explication de la méthodologie suivie.....	5
2. Tendances générales .....	7
3. La répartition des revenus et du bien-être 1985-1992 .....	8
L'évolution du revenu individuel.....	8
La répartition du revenu du ménage parmi la population active .....	9
Evolution des revenus et du bien-être parmi les personnes âgées .....	12
4. L'insécurité d'existence et la pauvreté .....	12
La mesure de la pauvreté et de l'insécurité d'existence .....	12
Niveaux des lignes de pauvreté .....	14
Ampleur et caractéristiques de la pauvreté et de l'insécurité d'existence.....	15
La durée de la pauvreté et de l'insécurité d'existence .....	18
Privation, pauvreté et style de vie .....	22
5. L'efficacité de la sécurité sociale 1985-1992 .....	26
6. Différences entre la Flandre et la Wallonie.....	29
Revenu du travail et de la sécurité sociale au niveau de l'individu .....	29
Revenu du travail et de la sécurité sociale au niveau du ménage .....	30
Efficacité de la sécurité sociale.....	31
BIBLIOGRAPHIE.....	33
Annexe 1 .....	35

*Le présent rapport expose les résultats de l'enquête effectuée dans le cadre du Point d'Appui "Répartition des Revenus, Sécurité Sociale et Pauvreté", financé par les Services de Programmation de la Politique Scientifique.*

## Synthèse des résultats de l'enquête

- 1. Tendances générales 1976-1992.** Au cours de la période 1988-1992 le revenu moyen des ménages belges s'est accru de 5%. Etant donné que la taille des ménages s'est en même temps réduite, le bien-être a, en moyenne, augmenté de 8%. La répartition des revenus est devenue plus inégale, mais comme ce sont surtout les grands ménages qui ont bénéficié de l'augmentation du revenu réel moyen, la répartition du bien-être n'a pratiquement pas changé. Au bas de l'échelle du bien-être, le nombre de pauvres (mesuré selon la norme de pauvreté statistique de la CEE) s'est stabilisé au niveau de 6%. L'insécurité d'existence (mesurée selon la norme de pauvreté subjective du CPS) a sensiblement diminué, de 21% en 1985 à 18% en 1992, sans doute parce que le niveau des aspirations n'a pas augmenté en concordance avec l'accroissement du bien-être.

Lorsque les données de 1992 sont comparées à celles de 1976 (uniquement pour la Flandre), les constatations s'inscrivent dans une tendance générale -au-delà des courbes conjoncturelles- d'accroissement du bien-être général (+15%), de valeur de notre indice d'égalité accrue (+20%), et de valeur réduite de nos indices d'insécurité d'existence (-24%) et de pauvreté (-44%).

- 2. Différences entre la Flandre et la Wallonie.** Au cours de la période 1985-1992 la Flandre a pris une avance considérable sur la Wallonie: le revenu disponible total moyen et le revenu du travail en Flandre se situent respectivement 6,7% et presque 25% au-dessus de leurs correspondants wallons. Il y a également eu une plus grande croissance du revenu de la sécurité sociale en Flandre. Mais même si l'écart diminue, les revenus de la sécurité sociale demeurent supérieurs en Wallonie (+27%). Les nouvelles données du CPS restent donc dans le prolongement des constatations antérieures, à savoir qu'il existe d'un transfert financier net de la Flandre vers la Wallonie.

L'excédent par tête d'une région sur l'autre se manifeste dans tous les secteurs de la sécurité sociale, sauf dans les pensions aux personnes non âgées, où il n'y a pas de différence. Les dépenses excédentaires sont de 25,9% pour les pensions, de 80,2% pour le chômage, de 31,8% pour les allocations d'incapacité de travail et de 11,6% pour les allocations familiales.

Les différences de revenus ont pour effet un risque plus important de pauvreté et d'insécurité d'existence en Wallonie (5% de pauvres en Flandre et 8,4% en Wallonie) et une plus grande dépendance de la sécurité sociale pour atteindre la sécurité d'existence. Les allocations en moyenne plus élevées ne peuvent dès lors pas empêcher que la sécurité sociale soit moins efficace en Wallonie qu'en Flandre - surtout pour des ménages qui doivent vivre exclusivement de la sécurité sociale.

- 3. L'individualisation croissante du revenu.** L'évolution de la répartition des revenus et du bien-être se caractérise, au cours des dernières décennies, par une individualisation croissante du revenu (augmentation du nombre d'individus bénéficiant d'un revenu personnel). Le nombre d'individus bénéficiant d'un revenu de remplacement est passé de 28% en 1985 à 35% en 1992. Le nombre d'individus avec un revenu du travail a aussi augmenté, mais dans une moindre mesure (il est passé de 50,9% en 1985 à 53,7% en 1992). L'individualisation du revenu rend aussi sa répartition plus inégale: l'inégalité augmente non seulement parmi les revenus de remplacement mais aussi parmi les revenus

du travail - même si c'est dans une moindre mesure - (les accroissements respectifs sont de 37% et de 9%).

L'accroissement tendanciel du nombre de bénéficiaires de revenus individuels a comme conséquence une composition modifiée du revenu du ménage: plusieurs revenus et souvent aussi plusieurs types de revenus par ménage. De ce fait, le revenu moyen par famille s'accroît plus (+10,8%) que le revenu individuel moyen (+5,7%). Globalement l'addition de revenus au niveau du ménage accroît aussi l'inégalité des revenus. Au niveau du ménage, l'indice d'inégalité des revenus augmente d'environ 10%.

- 4. Dualisation.** La très forte hausse du nombre d'allocataires de la sécurité sociale a surtout concerné les ménages à plusieurs revenus. En 1985, 32% des ménages avec un chef de famille actif bénéficiaient d'un revenu de remplacement, en 1992 ce taux est passé à 38%. En 1985, 60% de ces ménages avaient encore un autre revenu; en 1992, nous en avons relevé 67%. Grâce à cela, les évolutions opposées en matière du niveau moyen des revenus du travail (+5,2%) d'une part, et des revenus de remplacement de l'autre (allocations de chômage -14%; allocations d'incapacité de travail -5,5%), ne se sont pas traduites par une plus grande inégalité entre ménages avec et ménages sans allocation de remplacement de revenu en provenance de la sécurité sociale. L'inégalité entre les deux groupes, qui était déjà très faible, a même continué à baisser entre 1985 et 1992. Sur base de ces données empiriques, la thèse de la dualisation, suivant laquelle l'écart de revenus entre allocataires et actifs se serait agrandi, doit être rejetée, du moins au niveau du ménage.

En conséquence (naturelle) de la hausse du nombre de ménages à plusieurs revenus et du retard relatif des revenus individuels, comparé au revenu composé du ménage, les écarts de revenus entre ménages à revenu unique et à plusieurs revenus continuent à s'accroître, ainsi que les différences entre ménages vivant exclusivement d'un revenu de la sécurité sociale et les autres.

- 5. Répartition des revenus intergénérationnelle.** La position des personnes âgées par rapport à la population active se stabilise pratiquement entre 1988 et 1992. Le nivellement de la répartition des revenus intergénérationnelle constaté pour la période 1976-1988, ne se poursuit pas. Le revenu moyen familial des ménages avec un chef de famille âgé a augmenté de 4,7% entre 1988 et 1992, celui des ménages avec un chef de famille actif de 5,5%. Cela résulte de l'accroissement relativement plus important des revenus du travail par rapport aux pensions (tableau 3). La population active -et surtout le groupe d'âge moyen- a bénéficié le plus de la croissance économique à partir de 1985; au sein du groupe des ménages dont le chef est âgé de 35 à 64 ans, le revenu mensuel a augmenté de 17,8%, parmi ceux pour lesquels l'âge de référence est inférieure à 35 ans l'augmentation a été de 7,3% et parmi les personnes âgées de 65 ans et plus, elle a été de 13,4%.
- 6. Ampleur et caractéristiques de la pauvreté et de l'insécurité d'existence.** Selon la norme subjective du CPS, l'insécurité d'existence a considérablement diminué en Belgique, passant de 22% en 1988 à 17,4% actuellement. Selon la norme plus stricte de la CEE, l'ampleur de la pauvreté s'est stabilisée au niveau de 1985 et de 1988. Le pourcentage de personnes vivant en état de pauvreté d'insécurité d'existence durant une période prolongée (3 à 4 ans) a regressé. Entre 1985 et 1988 les taux d'insécurité d'existence ou de pauvreté n'ont pas évolué: ils étaient respectivement de 10% et de 3%. Au cours de la période 1988-1992 ces taux ont baissé atteignant respectivement 7% et 2,4%. Au terme des trois enquêtes de 1985, 1988 et 1992 nous avons conclu que 5% des Belges avaient vécu, ou vivaient dans un ménage en état d'insécurité d'existence à chacun des trois moments. Si nous substituons notre concept de pauvreté à celui d'insécurité

d'existence, le pourcentage correspondant est de 1,6. Il apparaît donc que parmi les pauvres ou les personnes en état d'insécurité d'existence à un moment déterminé, un grand nombre ne se trouve que momentanément dans cette situation. De façon positive, il semble donc que l'on puisse affirmer que l'ampleur de la vraie pauvreté est beaucoup plus limitée que ne le feraient présumer des analyses par section transversale. Dans un sens négatif, ces chiffres nous révèlent aussi que le nombre de personnes confrontées, au cours de leur vie, à une situation temporaire ou durable de pauvreté ou d'insécurité d'existence est beaucoup plus grand qu'on ne le croirait. Durant la période 1985-1992, environ un tiers de la population s'est trouvé au moins une fois en état d'insécurité d'existence et 14% au moins une fois en situation de pauvreté.

L'image structurelle de la pauvreté et de l'insécurité d'existence demeure inchangée, d'un point de vue tendanciel. En utilisant la norme de la CEE, nous enregistrons une diminution du risque de pauvreté parmi les ménages monoparentaux, les chefs de famille séparés (divorcés), les ménages avec plusieurs enfants, les ménages avec un chef de famille au chômage, malade ou invalide et -conjointement- les ménages à plusieurs revenus. Inversement, la pauvreté augmente parmi les ménages à revenu unique, les ouvriers, les personnes peu qualifiées et les personnes âgées.

- 7. Efficacité de la sécurité sociale.** En raison de la modification de la composition du revenu des ménages, l'accroissement du nombre d'allocataires sociaux n'a pas entraîné une dépendance accrue à l'égard de la sécurité sociale pour garantir la sécurité d'existence. En effet, le pourcentage de ménages qui, même sans la sécurité sociale, bénéficieraient de la sécurité d'existence, se stabilise globalement. En matière d'allocations de chômage, le pourcentage de ménages en sécurité d'existence avant transfert augmente même sensiblement (selon la norme du CPS de 33% en 1985 à 50% en 1992; selon la norme de la CEE de 54% en 1985 à 63% en 1992).

Globalement l'(in)efficacité de la sécurité sociale ne change pas. Le système des pensions est un peu moins efficace: selon la norme de la CEE, le nombre de pensionnés pauvres passe de 6% en 1985 à 7,5% en 1992. L'assurance-chômage par contre est devenue plus efficace. En raison de l'augmentation du nombre de ménages à plusieurs revenus bénéficiant d'une allocation de chômage et aussi du fait que la baisse de l'allocation moyenne a surtout marqué les catégories de revenus supérieurs, le nombre de chômeurs pauvres selon la norme de la CEE a diminué, passant de 12% à 9,4%.

L'inefficacité des allocations pour les ménages à revenu unique ne semble pas non plus augmenter. Elle se stabilise à un niveau élevé (ce qui constitue d'ailleurs un problème). Parmi les ménages sans travail à revenu unique, nous relevons toujours 89% de personnes en état d'insécurité d'existence et 40% de pauvres. Parmi les ménages pensionnés à revenu unique, ces taux s'élèvent respectivement à 38% et 11%.

- 8. Les normes de pauvreté légales.** Sauf pour les personnes isolées et les ménages monoparentaux, les allocations minimales légalement garanties (assistance et allocations familiales éventuelles) demeurent inférieures à la norme (sévère) de la CEE. Les allocations d'assistance pour les isolés et les couples sans enfants ne suivent que partiellement la hausse du bien-être général. Pour les ménages (complets et incomplets) avec enfants par contre, l'augmentation des normes d'assistance a nettement dépassé la croissance du bien-être (+25% pour les couples avec enfants; +67% pour les ménages monoparentaux).



## **Introduction**

Cet article décrit et analyse une gamme d'indicateurs sociaux relatifs à 1992. La première partie précise quelques éléments en matière de méthodologie. Dans la deuxième partie sont présentés quelques indicateurs de bien-être général qui sont ensuite comparés aux indicateurs de 1976, 1985 et 1988. La troisième partie commente l'évolution des revenus et du bien-être au cours de la période 1985-1992. Dans la quatrième partie, la répartition du risque de pauvreté parmi certaines catégories de la population, est examinée à l'aide de normes de pauvreté. Une analyse longitudinale sur base d'un échantillon en panel nous donne une image plus précise du problème de la pauvreté qui prend en compte la durée des situations de pauvreté. La cinquième partie traite de quelques indicateurs relatifs à l'efficacité de la sécurité sociale. Enfin, la sixième partie compare la situation en Flandre et en Wallonie, en matière de répartition des revenus et du bien-être, de la sécurité d'existence et de l'efficacité de la sécurité sociale.

Le présent texte fait suite aux rapports d'enquête antérieurs sur les indicateurs 1976, 1982, 1985 et 1988 (Deleeck e.a., 1980, 1985, 1986, 1991).



## 1. Explication de la méthodologie suivie

Les indicateurs sociaux présentés ci-dessous sont établis sur base de données obtenues lors d'une enquête auprès d'un *échantillon* (aléatoire) représentatif de ménages belges. Il s'agit d'un échantillon de ménages privés. Les personnes résidant dans une institution, et les sans-abri, entre autres, n'appartiennent pas à la population de l'enquête.

Des enquêtes permettant d'établir les indicateurs sociaux ont été organisées en 1976 (uniquement la Flandre; 5429 ménages), en 1985 (la Belgique; 6471 ménages dont 3782 en Flandre et 2689 en Wallonie), en 1988 (la Belgique; 3779 ménages dont 2285 en Flandre et 1494 en Wallonie) et en 1992 (la Belgique; 3821 ménages dont 2460 en Flandre et 1361 en Wallonie). Les trois dernières enquêtes s'inscrivent dans un panel concernant les conditions de vie des ménages belges (Panel Socio-économique). En 1992, le panel a été complété par un échantillon complémentaire de 936 ménages. Dans le cadre d'un panel, l'échantillon original est interrogé plusieurs fois. Chaque enquête annuelle est appelée une 'vague'. Des unités d'enquête individuelles sont suivies de cette façon à travers le temps, ce qui permet entre autres d'enregistrer des changements dans les revenus au niveau individuel. Cette procédure permet aussi d'analyser la durée des états de pauvreté (<sup>1</sup>). Dans le cadre du Panel Socio-économique, nous disposons maintenant de trois "photographies" du bien-être des ménages de l'échantillon original, étalées sur une période de sept ans. D'autre part, après correction par pondération en fonction des probabilités de sélection dépendant des règles de suivi du panel et des taux de non-réponse), chaque vague est représentative de la population au moment de l'enquête. En d'autres termes, chaque vague de panel permet aussi des analyses représentatives par section transversale ("cross section").

La présente étude utilise le ménage comme *unité d'analyse*. Cela veut dire que toutes les personnes mettant en commun la majeure partie de leurs revenus, y compris les enfants qui travaillent et qui habitent chez leurs parents et les étudiants qui louent une chambre, sont considérées comme membres du ménage. Cette option correspond à la réalité journalière, où le ménage fonctionne comme unité de revenus et de dépenses. Chez les couples, c'est l'homme qui est d'office considéré comme chef de famille. Pour les autres types de ménages, le chef de famille est indiqué par la personne interrogée lors de l'interview. Cependant, dans le cas d'analyses sur base d'un panel, il y a lieu de s'écarter de ce principe. Le ménage ne reste pas stable à travers le temps. Il peut se dissoudre ou se scinder à la suite d'un divorce, d'enfants quittant le domicile paternel, etc. C'est pourquoi on utilise dans ce cas l'individu comme unité d'analyse. Les caractéristiques du ménage, telles que le type, le nombre de personnes occupées, mais aussi la situation de pauvreté et le revenu, sont attribuées à chaque individu séparément, et opèrent donc comme variables selon le contexte. L'individu est alors utilisé comme unité d'analyse tout en gardant le point de départ fondamental (le ménage est l'unité de revenus et de dépenses). On ne parlera dès lors plus du risque de pauvreté d'un ménage, dont le chef de famille est chômeur, mais du risque de pauvreté d'un individu vivant dans un ménage dont le chef de famille est chômeur.

Dans les enquêtes du CPS, on mesure le revenu sur base mensuelle. Le revenu disponible total du ménage comporte pour tous les membres les salaires nets d'une profession principale ou accessoire, les revenus professionnels nets des indépendants, les allocations sociales (incapacité de travail, pension, chômage et allocations familiales) et les revenus divers (comme l'indemnité de milice, l'assistance du CPAS, la rente alimentaire, le produit de

---

(<sup>1</sup>) Pour de plus amples commentaires sur les possibilités d'analyse offertes par l'enquête sur base d'un panel, voir Deleeck, e.a. 1991.

location et les bourses d'études). Dans cette analyse, le patrimoine (mobilier et immobilier) et les revenus de biens mobiliers ne sont pas pris en considération (voir à ce sujet Meulemans et Marannes, 1993). Les montants des enquêtes de 1976, de 1985 et de 1988 sont exprimés en prix de 1992 en utilisant les indices des prix à la consommation.

Le revenu effectif ne permet pas de comparer le niveau de bien-être de ménages à composition différente. Une personne isolée ayant un revenu de 40.000FB bénéficie d'un niveau de bien-être nettement supérieur à celui d'un couple avec trois enfants qui doit vivre de ce montant. C'est pourquoi, outre le revenu effectif, nous utilisons une notion de revenu corrigée pour tenir compte de la taille du ménage, au moyen d'une échelle d'équivalence. Ce revenu est appelé revenu standardisé ou revenu équivalent. Pour obtenir cette standardisation, nous utilisons dans le présent texte l'échelle de l'OCDE. Celle-ci applique les chiffres suivants: 0,66 pour une personne isolée; 1,0 pour un couple; 1,25 pour 3 personnes; 1,45 pour 4 personnes; 1,60 pour 5 personnes; 0,15 pour toute personne supplémentaire faisant partie du ménage.

Le degré de répartition inégale des revenus parmi la population est exprimé à l'aide de deux normes d'inégalité classiques: les coefficients de Theil et de Gini. Ils sont définis comme suit:

$$\text{Theil} = \frac{1}{N} * \sum_i \left( \left( \frac{y_i}{M} \right) * \log \left( \frac{y_i}{M} \right) \right)$$

$$\text{Gini} = \frac{2}{n^2 m} \sum_i \left( i - \frac{n+1}{2} \right) y_i$$

où N : nombre d'unités de revenu  
M : revenu moyen dans l'échantillon  
Y<sub>i</sub> ... Y<sub>n</sub> : revenu de chaque unité de revenu

## 2. Tendances générales

Au cours de la période 1988-1992, le revenu moyen des ménages belges s'est accru de 5%. Etant donné que la taille des ménages s'est en même temps réduite, le bien-être a, en moyenne, augmenté de 8%. La répartition des revenus est devenue plus inégale (aussi bien selon le coefficient de Gini que selon celui de Theil), mais comme ce sont surtout les grands ménages qui ont bénéficié de l'augmentation du revenu réel moyen, la répartition du bien-être n'a pratiquement pas changé. Au bas de l'échelle du bien-être, le nombre de pauvres (mesuré selon la norme de pauvreté statistique de la CEE) s'est stabilisé à 6%. L'insécurité d'existence (mesurée selon la norme de pauvreté subjective du CPS) a sensiblement diminué, passant de 21% en 1985 à 18% en 1992. Le niveau des aspirations des ménages belges n'a apparemment pas suivi l'accroissement du bien-être.

Tableau 1: Indicateurs de la répartition des revenus et du bien-être, Belgique 1985-1992.

	1985	1988	1992	Changement en pourcent 1988-1992	Changement en pourcent 1985-1992
Revenu familial disponible moyen					
- par ménage	63.100	66.700	70.100	+ 5,1	+ 10,8
- par unité équivalente	53.900	57.300	61.900	+ 8,0	+ 14,3
Nombre d'inégalité de Theil					
- revenu familial disponible total	0,120	0,127	0,135	+ 6,3	+ 12,1
- revenu disponible total standardisé	0,079	0,087	0,086	- 1,2	+ 8,9
Norme d'inégalité de Gini					
- revenu familial disponible total	0,277	0,283	0,296	+ 4,6	+ 6,8
- revenu disponible total standardisé	0,225	0,234	0,237	+1,3	+ 5,3
Insécurité d'existence selon le norme CPS (%)					
- ménages	21,4	22,4	17,6		
- individus	18,4	17,7	13,9		
Insécurité d'existence selon le norme CEE (%)					
- ménages	6,1	5,7	6,0		
- individus	6,7	6,1	6,7		

Lorsque les données de 1992 sont comparées à celles de 1976 (uniquement pour la Flandre), les constatations s'inscrivent dans une tendance générale -au-delà des courbes conjoncturelles- d'accroissement du bien-être général, d'égalité accrue, d'insécurité d'existence et de pauvreté réduites. Il apparaît d'une comparaison systématique des enquêtes successives effectuées par le Centre de Politique Sociale, qu'en Flandre le revenu moyen des ménages privés a connu, au cours de toute la période 1976-1992, une augmentation en termes réels de 6,9%, passant de 66.500FB à 71.900FB. Etant donné que la taille des ménages a diminué au cours de la même période, le revenu standardisé moyen, où le revenu effectif est corrigé pour tenir compte des différences dans la taille du ménage, a augmenté plus rapidement que le revenu effectif (+15,4%). Entre 1976 et 1985 l'écart entre pauvres et riches s'est rétréci, tant sur base du revenu familial disponible standardisé que sur base du revenu effectif, de respectivement 18% et 21% (mesuré selon le coefficient de Theil). Depuis 1985-1988 (début de la reprise

conjoncturelle) l'accroissement du revenu et du bien-être s'est accompagné d'une augmentation de l'inégalité en matière de répartition des revenus du ménage. Le degré d'inégalité en 1992 reste toutefois largement (11%) au-dessous du niveau de 1976. L'insécurité d'existence a diminué aussi bien selon la norme généreuse du CPS (de 21,7% à 16,3%), que selon la norme plus sévère de la CEE (de 9,0% à 5,0%) (tableau 2).

Tableau 2: Indicateurs de la répartition des revenus et du bien-être, Flandre 1988-1992

	1976	1985	1988	1992	Changement en pourcent 1976 - 1992
Revenu familial disponible moyen					
- par ménage	66.500	64.000	70.500	71.100	+ 6,9
- par unité équivalente	53.600	53.800	58.200	61.900	+ 15,4
Nombre d'inégalité de Theil					
- revenu familial disponible total	0,151	0,123	0,124	0,134	- 11
- revenu disponible total standardisé	0,107	0,084	0,096	0,083	- 22,4
Nombre d'inégalité de Gini					
- revenu familial disponible total	0,306	0,276	0,278	0,288	- 5,9
- revenu disponible total standardisé	0,257	0,225	0,230	0,191	- 25,6
Insécurité d'existence selon le norme CPS (%)					
- ménages	21,7	21,0	19,9	16,3	
- individus	19,1	17,3	16,5	11,7	
Insécurité d'existence selon le norme CEE (%)					
- ménages	9,0	5,4	4,1	5,0	
- individus	7,7	5,4	4,5	5,0	

### 3. La répartition des revenus et du bien-être 1985-1992

#### *L'évolution du revenu individuel*

Au cours de la période 1988-1992, le revenu individuel des belges a augmenté de presque 8%. L'augmentation la plus importante s'est produite parmi les revenus du travail (+5,5%). Les pensions ont progressé de 3,2%. Les allocations moyennes d'incapacité de travail et de chômage par contre présentent une diminution importante, respectivement de -7,8% et -3,5% (tableau 3).

Au cours de la période d'enquête 1985-1992, le nombre d'individus ayant un revenu du travail ou de la sécurité sociale a fortement augmenté, surtout en raison de la hausse du nombre de personnes bénéficiant d'une allocation de remplacement: en 1985, 28% de la population non scolaire bénéficiaient d'un revenu de remplacement, en 1992, ce taux est de 35%. Le nombre d'individus avec un revenu du travail a également augmenté, dans une moindre mesure, passant de 50,9% à 53,7% (tableau 3).

L'individualisation du revenu (donc l'augmentation tendancielle du nombre d'individus bénéficiant d'un revenu propre) s'est accompagnée d'un accroissement de la répartition inégale des revenus. Selon le coefficient de Theil, l'inégalité des revenus du travail a augmenté de 10% entre 1985 et 1992; l'inégalité pour les revenus de remplacement s'agrandit même de 37%. Globalement, l'inégalité de la répartition de tous les revenus (travail et sécurité sociale) en 1992 est supérieure de 6% à celle de 1985.

Tableau 3: Revenus du travail et allocations de remplacement individuels moyens, norme d'inégalité de Theil\* et pourcentage de personnes avec revenu\*\*, Belgique, 1985-1988-1992.

	1985	1988	1992	changement en %	
				1985-1988	1988-1992
Revenu individuel total	36.500 [0,120]	35.800 [0,125]	38.600 [0,127]	-1,9	+7,8
Revenu du travail	41.900 (50,9) [0,098]	41.800 (51,4) [0,100]	44.100 (53,7) [0,107]	-0,3	+5,5
Revenu de remplacement	24.300 (28,1) [0,146]	24.600 (31,2) [0,178]	25.300 (34,9) [0,201]	+1,2	+2,9
- pension	27.700 (18,9)	28.400 (20,3)	29.300 (22,6)	+2,5	+3,2
- chômage	17.700 (6,5)	16.600 (7,7)	15.300 (8,7)	-6,2	-7,8
- incapacité de travail	19.700 (3,6)	19.300 (4,1)	18.700 (4,6)	-2,0	-3,5

\* Coefficient de Theil entre crochets, calculé uniquement parmi la population active.

\*\* Pourcentage de personnes avec un revenu entre parenthèses. Pourcentage de la population non scolaire (toutes les personnes à partir de 25 ans, ou de moins de 25 ans si la personne a un revenu ou si elle est chômeur non indemnisé).

### ***La répartition du revenu du ménage parmi la population active***

L'accroissement tendanciel du nombre de bénéficiaires de revenus individuels a eu comme conséquence une composition modifiée du revenu du ménage: plusieurs revenus et, souvent, plusieurs types de revenus par ménage. En 1985, 32% des ménages dont le chef de famille était actif bénéficiaient d'un revenu de remplacement; en 1992, ce taux est passé à 38%. Parmi ces ménages, 60% bénéficiaient, en 1985, d'un autre revenu; en 1992, ce taux est passé à 67% (2). C'est grâce à cette évolution que les développements opposés en matière de revenus du travail (augmentation) d'une part, et de revenu de remplacement pour la population en âge actif de l'autre (diminution), ne se sont pas traduits par une plus grande inégalité entre ménages avec et ménages sans allocation de remplacement de revenu en provenance de la sécurité sociale. L'inégalité entre les deux groupes, qui était déjà très faible, a même continué à baisser entre 1985 et 1992 (tableau 4).

(2) Un revenu est considéré comme une source de revenu distincte lorsqu'il représente au moins 10% du revenu familial total.

Tableau 4: Division de l'inégalité selon le coefficient de Theil entre ménages avec et sans revenu de remplacement, ménages avec chef de famille en âge actif, Belgique, 1985-1988-1992.

	<i>% de la population</i>			<i>Revenu moyen</i>			<i>Theil</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
- Total	100	100	100	69.400	73.900	77.900	0,105	0,106	0,116
- Ménages sans revenu de remplacement	67,8	63,7	62,1	75.000	79.900	83.600	0,095	0,095	0,111
- Ménages avec revenu de remplacement	32,2	36,3	37,9	57.900	63.300	68.600	0,106	0,111	0,111
- Inégalité entre groupes							0,007	0,006	0,004

Par contre, l'évolution des divers types de revenus pendant la période 1985-1992 parmi la population active a fait croître l'inégalité entre les ménages vivant exclusivement d'un revenu de la sécurité sociale et les autres. Le revenu moyen des ménages vivant exclusivement d'un revenu de la sécurité sociale a augmenté de 6% entre 1985 et 1992, tandis que nous relevons une hausse de 13% parmi les autres ménages (tableau 5). L'inégalité de revenus entre ménages à revenu unique et ménages à plusieurs revenus parmi la population active continue également à s'agrandir, surtout au cours de la période 1988-1992. Cette inégalité est par ailleurs beaucoup plus grande que celle entre ménages avec et sans revenu de remplacement (tableau 6).

Tableau 5: Division de l'inégalité de revenus selon le coefficient de Theil entre ménages recevant uniquement un revenu de la sécurité sociale et tous les autres ménages, ménages avec chef de famille en âge actif, Belgique, 1985-1988-1992.

	<i>% de la population</i>			<i>Revenu moyen</i>			<i>Theil</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
- Ménages avec uniquement un revenu de la sécurité sociale	13,1	12,6	12,4	40.384	41.817	42.778	0,0825	0,0810	0,0731
- Autres ménages	86,9	87,4	87,6	73.789	78.537	83.172	0,0901	0,0909	0,0974
- Inégalité entre groupes							0,0152	0,0158	0,0170

Tableau 6: Division de l'inégalité de revenus selon le coefficient de Theil entre ménages à revenu unique et à plusieurs revenus, ménages avec chef de famille en âge actif, Belgique, 1985-1988-1992.

	% de la population			Revenu moyen			Theil		
	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992
- Ménages à revenu unique	44,9	38,1	37,2	54.488	54.998	56.554	0,1088	0,1079	0,1295
- Ménages à plusieurs revenus	55,1	62,0	62,8	82.652	85.877	91.777	0,0658	0,0752	0,0687
- Inégalité entre groupes							0,0205	0,0212	0,0246

Considéré sur toute la distribution des revenus, le nombre moyen de *personnes occupées* par ménage reste quasiment inchangé entre 1988 et 1992. Le *revenu du travail moyen par ménage* progresse dès lors au même rythme que les revenus du travail individuels (tableau 24 - annexe 1 et tableau 3).

Le revenu moyen des *ménages recevant une allocation de chômage* augmente plus fortement que le revenu des ménages ayant exclusivement des revenus du travail. Les ménages bénéficiant d'une allocation de chômage se déplacent donc vers des catégories de revenus supérieures. En 1985, 31,2% de ce groupe se trouvent dans les trois déciles inférieurs; en 1988, ce taux est descendu à 27,7% et, en 1992, à 21,2% seulement. Dans les trois déciles supérieurs, nous enregistrons une évolution opposée: en 1985, 1988 et 1992, respectivement 19,2%, 21,4% et 25,5% des ménages bénéficiant d'une allocation de chômage appartiennent aux groupes de revenus supérieurs (tableau 27 en annexe 1). Le bien-être des ménages bénéficiant d'une allocation de chômage continue aussi à augmenter: moins de ménages dans le décile de bien-être inférieur, plus de ménages dans les trois déciles supérieurs. Ici, les changements sont cependant moins prononcés (tableau 32 en annexe 1). Ces évolutions résultent surtout du fait que les allocations de chômage aboutissent de plus en plus chez les ménages disposant d'une autre (d'autres) source(s) de revenu, outre cette allocation. En effet, tout comme pendant la période 1985-1988, l'allocation de chômage moyenne a diminué (tableau 3). En 1985, 76,4% des ménages bénéficiant d'une allocation de chômage disposaient d'un autre revenu. En 1992, ce taux est passé à 85,6% (tableau 20, infra).

Tableau 7: Le revenu disponible total moyen des ménages en âge actif, avec ou sans allocation de remplacement, Belgique, 1985-1988-1992.

Ménages	1985	1988	1992	changement en %	
				85-88	88-92
sans allocation de remplacement	75.000	79.900	83.600	+ 6,5	+ 4,6
avec allocation de remplacement	57.900	63.300	68.600	+ 9,3	+ 8,4
- pension	60.100	65.800	71.300	+ 9,5	+ 8,4
- chômage	56.000	61.800	68.100	+ 10,4	+ 10,2
- incapacité de travail	63.500	65.300	68.600	+ 2,8	+ 5,1

## ***Evolution des revenus et du bien-être parmi les personnes âgées***

La position des personnes âgées par rapport à la population active se stabilise pratiquement entre 1988 et 1992. Le nivellement de la répartition des revenus intergénérationnelle constaté pour la période 1976-1988 (Meulemans et Cantillon, 1992), ne se poursuit pas. Le revenu familial moyen des ménages dont le chef de famille est âgé a augmenté de 4,7% entre 1988 et 1992, celui des ménages dont le chef de famille est actif de 5,5%. Cela résulte de l'accroissement relativement plus important des revenus du travail par rapport aux pensions (tableau 3). La population active - en particulier les groupes d'âge moyens - a bénéficié le plus de la croissance économique à partir de 1985; parmi les groupes dont l'âge du chef de ménage se situe entre 35 et 64 ans, le revenu mensuel a augmenté de 17,8%, parmi les moins de 35 ans, de 7,3% et parmi les 65 ans et plus, de 13,4%.

Outre un léger glissement vers les catégories de revenus moyens (moins de ménages avec un chef de famille âgé dans le haut et dans le bas de la répartition des revenus), il n'y a pas de changements importants à signaler en ce qui concerne le revenu et le bien-être des personnes âgées. La répartition des revenus parmi les personnes âgées reste également plus ou moins stable (tableau 8).

Tableau 8: Division de l'inégalité selon le coefficient de Theil entre personnes actives et personnes âgées, Belgique, 1985-1988-1992.

	% de la population			Revenu moyen			Theil		
	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992
- Total	100	100	100	63.100	66.700	70.100	0,128	0,136	0,143
- Personnes actives	77,6	75,0	75,1	69.400	73.800	77.900	0,105	0,108	0,116
- Personnes âgées	22,4	25,0	24,9	41.000	44.300	46.400	0,127	0,157	0,154
- Inégalité entre groupes							0,020	0,020	0,021

## **4. L'insécurité d'existence et la pauvreté**

### ***La mesure de la pauvreté et de l'insécurité d'existence***

La Commission des Communautés européennes a défini les pauvres comme : "des personnes ou ménages dont l'insuffisance des moyens est telle qu'ils sont exclus des conditions de vie minimalement acceptables dans l'état membre où ils vivent". Cette définition implique que la pauvreté ne peut pas être définie de façon univoque à cause du caractère *relatif* (c-à-d qu'elle est définie par rapport au niveau de bien-être général d'un pays à un certain moment), *graduel* (l'insécurité d'existence, les vrais pauvres, les infra-marginaux) et *multidimensionnel* (elle ne peut pas être réduite à un manque de revenu). Enfin, la *dimension du temps* est souvent soulignée. Il faut en effet distinguer la pauvreté à court terme ou conjoncturelle et la pauvreté à long terme ou structurelle, où le manque de revenus a un caractère permanent, en raison de l'absence persistante de la faculté d'acquérir des revenus ou à cause de la structure du ménage. C'est précisément en raison de l'ambiguïté de la notion de pauvreté qu'il est possible de



déterminer des lignes de pauvreté (le critère au moyen duquel les ménages sont catalogués comme pauvres ou non) de différentes manières et à différents niveaux. Il n'y a donc pas de ligne de pauvreté pouvant être utilisée de façon générale. Dans la présente étude, nous avons retenu deux lignes (seuils) de pauvreté, la ligne de pauvreté de la CEE et celle du CPS.

La *ligne de pauvreté de la CEE* est purement statistique et correspond à 50 % du revenu du ménage équivalent moyen pour isolés. Ce revenu équivalent est obtenu en divisant le revenu du ménage effectif par les facteurs d'équivalence (1,0 pour le premier adulte du ménage, 0,7 pour chaque adulte supplémentaire et 0,5 pour chaque enfant). Comparée à d'autres normes, l'échelle de la CEE est beaucoup plus raide, parce que le coût de personnes supplémentaires est évalué à un niveau relativement élevé. Par son mode de calcul, la norme de la CEE évolue de façon parallèle au revenu du ménage équivalent pour tous les types de ménage <sup>(3)</sup>.

Lors de l'enquête, le Centre de Politique Sociale a développé une ligne de pauvreté propre sur base de la *méthode subjective*. Cette norme tente d'évaluer les attentes propres de la population et des divers types de ménage. Trois questions sont soumises à un échantillon représentatif: (1) "Quel doit être, selon vous, le niveau de revenu mensuel net, tout compris, pour un ménage comme le vôtre, pour pouvoir joindre les deux bouts ?"; (2) "Avec le revenu mensuel dont vous disposez pour votre ménage, pouvez-vous vous en sortir très difficilement, difficilement, plutôt difficilement, plutôt facilement, facilement ou très facilement?"; (3) "Quel est le niveau de votre revenu disponible total par mois ?" En vue du calcul des montants des minima socio-vitaux par type de ménage, seuls les ménages se trouvant dans une situation incertaine, sont retenus, c-à-d les ménages qui déclarent eux-mêmes "s'en sortir plutôt difficilement". Les minima socio-vitaux sont calculés comme le revenu jugé nécessaire en moyenne ou le revenu effectif, si celui-ci est inférieur. En déterminant le seuil de pauvreté sur base d'estimations faites par la population même, la norme n'est pas fixée arbitrairement par l'enquêteur, mais par la société. Cette méthode a comme conséquence importante que les normes peuvent varier à travers le temps par type de ménage et ne suivent pas nécessairement l'évolution des revenus effectifs.

En fait, la ligne de pauvreté statistique de la CEE mesure l'extrémité inférieure de la répartition du bien-être, plutôt que la vraie pauvreté. D'autre part, la détermination aussi bien du pourcentage du revenu disponible moyen que de l'échelle d'équivalence est arbitraire. Néanmoins cette méthode semble, plus que la méthode subjective (norme CPS), appropriée à des comparaisons internationales et à travers le temps. Contrairement aux analyses sur base de la méthode subjective, ces comparaisons ne sont en effet pas alourdies par des déterminants difficiles à saisir, qui influencent le niveau du minimum. D'autre part la méthode subjective présente un grand avantage: contrairement à toutes les autres méthodes elle ne repose pas sur une définition arbitraire de ce qui est nécessaire. Puisqu'elle est basée sur l'opinion de la population et procure dès lors une ligne de pauvreté 'démocratique' ou 'consensuelle', elle est utile dans le domaine des études d'évaluation de la politique, plus précisément lors de l'étude de l'efficacité de la sécurité sociale.

---

<sup>(3)</sup> Il est à souligner que cette norme n'est (pas encore) reconnue comme la norme officielle de la Communauté européenne. La ligne de pauvreté de la CEE définie ici est une mise au point de la ligne de pauvreté établie par O'Higgins et Jenkins (1990), utilisée dans le premier programme de la CEE contre la pauvreté.

## Niveaux des lignes de pauvreté

Le tableau 8 reprend les minima obtenus par les méthodes décrites ci-dessus. A titre de comparaison, les revenus minimums légalement garantis sont également indiqués. Ceux-ci correspondent au minimum vital, majoré le cas échéant des allocations familiales.

Tableau 9: Les minima socio-vitaux, Belgique, 1985-1988-1992.

TYPE DE MENAGE	norme CPS			norme CEE			norme LEGALE*		
	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992
1 personne âgée	24.700	26.300	26.700	15.300	16.200	17.800	16.300	17.700	18.700
1 personne active	27.200	28.300	28.400	15.300	16.200	17.800	16.300	17.700	18.700
2 personnes âgées	32.200	35.400	35.800	26.000	27.600	30.200	22.700	23.600	25.000
1 personne active + 1 personne âgée	37.300	37.400	37.600	26.000	27.600	30.200	22.700	23.600	25.000
2 personnes actives	39.100	39.400	39.300	26.000	27.600	30.200	22.700	23.600	25.000
2 personnes actives + 1 enfant	45.300	47.700	48.600	33.700	35.800	39.100	23.900	27.800	29.300
2 personnes actives + 2 enfants	49.700	52.600	54.000	41.300	43.900	47.900	28.500	33.300	34.800
2 personnes actives + 3 enfants	51.100	56.100	57.900	49.000	52.000	56.800	35.100	40.100	41.800
1 personne active + 1 enfant	35.500	36.700	37.700	23.000	24.400	26.600	17.700	23.400	29.400

\* montants 1992 au 1/1/92.

Les différentes façons d'opérationnaliser la notion de pauvreté se répercutent immédiatement dans le niveau et l'évolution des différentes normes. Les minima socio-vitaux du CPS sont relativement élevés par rapport à la norme de la CEE. Vu le caractère relatif et graduel de la pauvreté, les minima du CPS sont à considérer comme un minimum au-dessous duquel nous pouvons parler d'*insécurité d'existence*; la norme plus sévère de la CEE est à considérer comme un minimum *minimorum* au-dessous duquel nous parlons de *pauvreté*. Sauf pour les personnes isolées et pour les ménages monoparentaux, la norme de la CEE est supérieure aux minima légaux.

Parallèlement à l'accroissement du revenu du ménage équivalent, la norme de la CEE augmente de 9% pour tous les types de ménages entre 1988 et 1992. La norme du CPS, par contre, présente une stabilité remarquable. Pour la plupart des ménages, les faibles augmentations des lignes/seuils d'insécurité d'existence ne sont pas significatives. Les aspirations de la population ne semblent donc pas avoir augmenté de la même façon que le bien-être général. Nous pouvons prendre comme hypothèse que les premiers signes de la nouvelle récession conjoncturelle ont atténué les aspirations croissantes enregistrées entre 1985 et 1988.

La norme légale change à la suite de décisions juridiques et politiques. Ainsi, l'augmentation des allocations familiales garanties et le relèvement du montant pour les parents isolés au niveau de celui des chefs de famille dans le régime du minimum vital, ont eu pour effet que les minima légaux pour les ménages avec enfants ont augmenté plus rapidement que le bien-être général. En particulier, les montants pour les ménages monoparentaux ont fortement progressé (+67% par rapport à 1985). Pour les personnes isolées et les ménages

monoparentaux, les minima légaux sont supérieurs à la norme de la CEE. Pour les autres types de ménages ils restent au-dessous de cette norme (sévère).

### *Ampleur et caractéristiques de la pauvreté et de l'insécurité d'existence*

En 1992, le pourcentage de pauvres (norme de la CEE) est de 6% et le taux de ménages en insécurité d'existence (norme du CPS) est de 17,6%. Selon la norme subjective du CPS, l'insécurité d'existence a donc considérablement diminué en Belgique, de 22% en 1988 à 17,4% actuellement. Cela est sans doute dû au fait que les aspirations de la population n'ont pas augmenté dans la même mesure que le bien-être. Selon la norme de la CEE, l'importance de la pauvreté s'est stabilisée au niveau de 1985 et de 1988. En Flandre, l'ampleur de la pauvreté et de l'insécurité d'existence a sensiblement diminué, même à plus long terme (1976-1992): de 9% en 1976 à 5% actuellement selon la norme de la CEE et de 21,7 à 16,3 selon la norme du CPS (tableau 2, supra).

L'image structurelle de la pauvreté et de l'insécurité d'existence demeure inchangée en 1992, d'un point de vue tendanciel (tableau 10). Les groupes à haut risque de pauvreté <sup>(4)</sup> sont les ménages dont le chef de famille est âgé de moins de 25 ans, de nationalité étrangère, chômeur ou malade/invalidé, ou encore les ménages où personne n'est occupé ainsi que les couples âgés. Cela vaut aussi dans une moindre mesure pour les ménages dont le chef de famille est fort âgé, n'a bénéficié que d'enseignement primaire ou est un ouvrier non qualifié, les ménages à revenu unique et les parents isolés <sup>(5)</sup>.

Selon la norme de la CEE, nous enregistrons une diminution du risque de pauvreté parmi les ménages monoparentaux, les chefs de famille séparés (divorcés), les ménages avec plusieurs enfants, les ménages avec un chef de famille au chômage, malade ou invalide et les ménages à plusieurs revenus. Inversement, la pauvreté augmente parmi les ménages à revenu unique, les ouvriers, les personnes peu qualifiées et les personnes âgées.

Selon la norme du CPS, pratiquement aucune catégorie n'a connu une augmentation sensible de l'insécurité d'existence par rapport aux années précédentes. Nous enregistrons soit une baisse, soit une stabilisation. Cela s'explique essentiellement par la diminution relative des normes du CPS.

---

<sup>(4)</sup> Par catégories à haut risque, on entend ici ceux où le taux de ménages pauvres représente au moins le double du taux général (6%).

<sup>(5)</sup> Il s'agit ici des groupes où le taux de pauvres s'élève au moins à 1,5 x le taux général.

Tableau 10: Taux de ménages en insécurité d'existence parmi certaines catégories sociales selon les normes du CPS et de la CEE, Belgique, 1985-1988-1992.

	% dans l'échantillon			norme CPS			norme CEE		
	'85	'88	'92	'85	'88	'92	'85	'88	'92
1. Tous les ménages	100	100	100	21,4	22,4	17,6	6,1	5,7	6,0
2. Sexe chef de famille									
- homme	83,8	83,5	80,0	19,1	17,7	13,7	6,1	5,3	6,0
- femme	16,1	16,1	20,0	33,7	46,0	33,5	6,3	6,6	6,0
3. Age chef de famille									
16-24	3,2	1,9	3,8	32,9	36,1	30,7	12,1	19,8	19,1
25-49	49,0	48,5	49,5	16,4	14,3	10,6	6,0	4,9	4,5
50-64	26,8	25,8	23,2	22,2	19,5	17,7	4,3	3,7	4,8
65-74	12,8	14,2	13,6	25,9	30,9	23,6	6,9	6,5	7,2
75+	7,9	9,7	9,7	38,4	53,8	40,1	9,4	8,6	9,5
4. Etat civil chef de famille									
- marié	73,4	71,5	66,8	17,8	16,5	12,7	5,9	5,2	6,0
- célibataire	8,5	8,1	11,7	30,3	27,4	21,9	8,0	5,8	7,6
- veuf	12,1	12,6	13,1	33,1	46,5	35,4	4,7	6,0	5,1
- séparé / divorcé	5,6	5,9	7,9	30,3	32,3	24,0	9,1	8,1	4,1
5. Nationalité chef de famille									
- Belge	94,3	91,7	93,7	20,9	22,1	17,0	5,7	5,2	5,2
- Pays CEE <sup>1</sup>	4,8	4,1		27,9	21,3	-	10,6	8,1	-
- autre	0,9	1,5	6,2	41,7	33,6	27,9	21,7	13,8	18,7
6. Niveau d'études chef de famille									
- enseignement primaire	33,1	28,8	28,6	34,2	39,1	32,8	9,2	8,6	9,6
- secondaire inférieur	24,0	26,0	24,3	22,4	21,8	18,1	5,7	7,1	7,0
- secondaire supérieur	23,6	21,1	24,5	13,4	11,7	12,1	4,4	2,2	5,3
- supérieur non universitaire	10,2	11,3	14,4	5,8	4,5	3,9	2,0	0,7	0,9
- enseignement universitaire	7,5	7,4	6,5	7,6	5,9	1,8	3,5	0,6	0,6
7. Activité chef de famille									
- occupé	60,4	58,7	59,1	11,6	9,1	6,3	2,9	1,8	2,4
- non occupé	39,6	41,3	40,9	36,5	40,8	34,1	10,9	10,7	11,1
- pension	29,1	31,2	31,8	29,9	35,9	27,6	6,6	6,1	7,8
- chômeur	5,5	5,2	4,3	61,7	66,5	66,9	26,5	31,3	24,0
- malade/invalidé	3,2	3,1	2,8	38,0	41,2	40,4	10,7	14,3	11,8
- autre	1,9	1,8	2,0	62,6	50,6	57,3	33,1	23,5	35,8
8. Catégorie socio-professionnelle ménage									
- ouvrier non qualifié	18,4	14,3	16,7	36,6	41,2	33,3	8,1	9,0	9,9
- ouvrier qualifié	22,6	19,0	20,3	23,1	22,2	16,4	5,3	4,6	5,3
- employé	30,3	23,3	26,6	12,3	10,6	6,8	2,3	2,3	1,0
- employé supérieur (managers profession libre)	10,6	14,3	14,8	4,1	3,4	4,3	1,0	0,9	2,5
- petit indépendant	13,7	12,0	7,0	22,4	20,1	20,2	11,2	6,2	9,2
- agriculteur	1,6	1,3	1,5	50,9	57,0	45,5	29,2	28,8	21,1
- aidant indépendant <sup>2</sup>			0,8						

suite du tableau 10

	% dans l'échantillon			norme CPS			norme CEE		
	'85	'88	'92	'85	'88	'92	'85	'88	'92
<i>9a. Nombre de bénéficiaires de revenus</i>									
1	50,5	44,3	42,7	33,3	39,7	31,5	8,9	9,4	9,5
2	42,7	46,5	49,2	8,7	8,2	5,9	2,5	2,4	2,5
3+	5,8	8,0	6,5	2,9	4,4	3,9	0,8	2,5	1,3
<i>9b. Nombre de personnes occupées</i>									
0	33,3	34,8	35,0	40,8	46,2	39,0	11,8	11,9	12,7
1	35,6	31,6	31,7	19,0	16,7	11,1	4,8	3,3	4,3
2	27,9	30,7	30,6	3,8	2,8	1,3	1,7	1,0	0,4
3+	3,3	2,9	2,7	2,8	0,0	2,5	0,9	0,0	1,7
<i>10. Type de ménage</i>									
1 personne âgée	9,8	10,5	11,3	36,7	55,5	44,2	5,0	6,0	6,5
1 personne active	7,2	6,6	9,7	29,9	33,1	21,8	5,8	3,6	3,5
2 personnes âgées	8,7	10,0	9,6	27,6	32,0	22,8	11,5	7,5	11,6
1 personne active + 1 personne âgée	5,1	4,7	4,9	20,0	18,3	14,9	2,7	4,1	4,8
2 personnes actives	15,1	14,9	16,2	21,3	14,0	13,4	3,5	2,9	5,4
2 personnes actives + 1 enfant	14,0	12,8	12,6	18,4	15,9	11,5	5,0	2,7	3,1
2 personnes actives + 2 enfants	14,7	15,2	12,2	15,3	15,0	9,8	5,5	5,9	5,0
2 personnes actives + 3 enfants	6,0	5,1	4,7	11,7	12,5	5,3	8,8	10,7	4,8
1 personne active + 1 enfant	1,9	1,9	2,6	41,7	36,5	28,2	10,8	11,2	9,0
1 personne active + 2 enfants	9,4	0,9	1,5	15,9	35,4	27,8	9,5	17,3	10,7
<i>11. Relation vis-à-vis de l'habitation</i>									
- propriétaire	61,3	64,7	64,6	17,3	17,8	14,1	4,6	3,6	4,3
- locataire	34,4	32,4	32,0	27,7	30,1	22,7	8,6	8,8	7,8

<sup>1</sup> pas demandé en 1992

<sup>2</sup> pas demandé en 1985 et 1988

Si on compare les résultats sur base des deux méthodes, en se concentrant sur les ménages à très haut risque (plus du double du risque général), nous remarquons que tous les types de ménages à haut risque de pauvreté ne connaissent pas simultanément un haut risque d'insécurité d'existence (notamment les jeunes ménages, chef de famille de nationalité étrangère, couple âgé). Cela s'explique par la répartition des revenus au sein d'une catégorie déterminée. Il est possible qu'un groupe relativement important ait un revenu très faible, les faisant tomber au-dessous de la norme de la CEE, alors qu'un autre groupe ait un revenu suffisamment élevé pour dépasser la norme du CPS. D'autre part, il apparaît que, si on assouplit la condition pour être considéré comme un 'ménage à haut risque' (1,5x le taux général), les groupes à haut risque sont les mêmes selon les deux normes. Cela indique une concentration (au sein) de ces groupes en bas de la répartition des revenus. Seule la catégorie 'personnes âgées isolées' a alors un haut risque d'insécurité d'existence, sans avoir un haut risque de pauvreté. Une autre constatation remarquable est que la catégorie des 'couples âgés', même selon la définition moins stricte, n'appartient pas aux groupes à haut risque selon la norme du CPS, alors qu'elle a un très haut risque de pauvreté. C'est une indication d'écarts de revenus relativement importants au sein de cette catégorie.

### *La durée de la pauvreté et de l'insécurité d'existence*

L'ampleur de la pauvreté et de l'insécurité d'existence ne semble pas seulement diminuer sur base des analyses transversales. Le taux des ménages pauvres à deux moments de mesure successifs a également regressé. Au cours de la période 1985-1988, 10% des ménages étaient en insécurité d'existence aux deux moments de mesure (recensement) et 3% étaient pauvres; pour la période 1988-1992, ces taux étaient respectivement de 7% et 2,4%.

Pour toute la période 1985-1992, nous avons relevé un taux de 5% de Belges ayant vécu dans un ménage qui s'est trouvé en insécurité d'existence aux trois moments de mesure; à chaque moment 1,6% étaient pauvres. Il apparaît donc que parmi les personnes pauvres/en insécurité d'existence à un moment déterminé, un grand nombre ne se trouve que momentanément dans cette situation. Exprimé de façon positive, il semble donc justifié d'affirmer que l'ampleur de la vraie pauvreté est beaucoup plus limitée que font présumer les simples analyses par section transversale. Dans un sens plus négatif, ces chiffres nous révèlent aussi qu'un nombre beaucoup plus grand que présumé de personnes sont confrontées, au cours de leur vie, à une situation de pauvreté ou d'insécurité d'existence (d'une longue durée ou non). Durant la période 1985-1992, environ un tiers de la population s'est trouvé au moins une fois en insécurité d'existence et 14% au moins une fois en pauvreté (tableau 11).

Tableau 11: Ampleur de l'insécurité d'existence et de la pauvreté temporaire et de longue durée, mesurée selon les normes du CPS et de la CEE, Belgique, 1985-1988-1992

'85	'88	'92	CPS	LEGALE
ise	ise	ise	5,2	1,6
ise	ise	se	5,1	1,3
ise	se	ise	0,9	0,4
se	ise	ise	3,4	0,8
se	se	ise	4,2	2,9
se	ise	se	5,0	3,1
ise	se	se	7,6	4,0
se	se	se	68,6	85,9
total			100,0	100,0

ise = insécurité d'existence; se = sécurité d'existence

Le lecteur remarquera, à juste titre, que l'analyse précitée au sujet de la mobilité parmi la population des pauvres, peut être trompeuse. En effet, de petits changements dans le revenu peuvent, pour autant qu'ils soient localisés parmi les individus vivant tout juste au-dessus ou au-dessous du seuil de pauvreté, provoquer des passages massifs de la pauvreté à la non-pauvreté (dans les deux sens). L'analyse de l'importance des fluctuations de revenus (standardisés) peut fournir une réponse à la question si cette objection est fondée ou non.

Les tableaux 12a à 12d indiquent la mobilité des revenus (standardisés) respectives des personnes pauvres/en insécurité d'existence en 1985 et des personnes non pauvres/en sécurité d'existence en 1985. Il apparaît que 21,4% des pauvres selon la CEE en 1985 restent pauvres aux deux moments de mesure suivants; 36% bénéficient, tant en 1988 qu'en 1992, d'un revenu supérieur d'au moins un quart, à la ligne de pauvreté, tandis qu'encore 15% n'atteignent ce

niveau qu'en 1992. Les autres pauvres selon la norme de la CEE de 1985 se situent, aux moments de mesure suivants, aux alentours de la ligne de pauvreté (tableau 12a).

Le tableau 12c montre la mobilité des revenus parmi les personnes en insécurité d'existence en 1985. Il révèle que 27,7% sont toujours en insécurité d'existence aussi bien en 1988 qu'en 1992, et que 42% bénéficient, en 1992, d'un revenu dépassant la norme du CPS d'au moins un quart. Les autres ménages dépassent tout juste la norme du CPS ou varient aux alentours de la norme (+ ou -).

Il y a également une grande mobilité parmi les personnes non pauvres/en sécurité d'existence en 1985. Mais dans un nombre limité de cas seulement, cette mobilité a pour effet de faire descendre ces personnes au-dessous de la ligne de pauvreté (tableaux 12b et 12d).

Tableau 12a: Mobilité des revenus en 1988 et en 1992 parmi les ménages pauvres en 1985.

revenu comme % de la ligne de pauvreté CEE	1988					Total
	0-74	75-99	100-124	125-149	150-	
<i>1992</i>						
0-74	1,4	2,4	0,0	0,3	1,6	5,6
75-99	3,4	14,2	4,2	0,0	0,5	22,3
100-124	1,1	7,2	8,6	3,1	0,4	20,5
125-149	1,2	3,8	2,5	2,0	3,6	13,2
150-	0,0	4,0	3,8	8,3	22,3	38,4
Total	7,2	31,7	19,1	13,7	28,4	100,0

Tableau 12b: Mobilité des revenus en 1988 et en 1992 parmi les ménages non pauvres en 1985.

revenu comme % de la ligne de pauvreté CEE	1988					Total
	0-74	75-99	100-124	125-149	150-	
<i>1992</i>						
0-74	0,0	0,2	0,4	1,1	1,0	2,6
75-99	0,2	0,6	1,4	0,4	0,5	3,1
100-124	0,5	1,0	3,7	1,7	2,8	9,6
125-149	0,7	0,4	2,1	3,9	6,3	13,4
150-	0,6	1,0	4,5	6,2	58,9	71,2
Total	2,0	3,2	12,1	13,3	69,4	100,0

Tableau 12c: Mobilité des revenus en 1988 et en 1992 parmi les ménages en insécurité d'existence en 1985.

revenu comme % de la ligne de pauvreté CPS	1988					
	0-74	75-99	100-124	125-149	150-	Total
<i>1992</i>						
0-74	5,6	2,4	0,2	0,4	0,4	0,0
75-99	4,6	15,1	2,2	0,6	0,6	1,8
100-124	4,2	10,1	7,8	1,3	1,3	1,2
125-149	0,9	4,7	6,1	8,8	8,8	2,3
150-	1,0	4,5	4,2	3,2	3,2	6,6
Total	16,3	36,8	20,5	14,3	14,3	100,0

Tableau 12d: Mobilité des revenus en 1988 et en 1992 parmi les ménages en sécurité d'existence en 1985.

revenu comme % de la ligne de pauvreté CPS	1988					
	0-74	75-99	100-124	125-149	150-	Total
<i>1992</i>						
0-74	0,7	0,5	0,8	0,3	0,6	2,9
75-99	0,3	2,7	2,0	1,3	0,8	7,1
100-124	0,4	1,6	5,7	2,4	2,4	12,5
125-149	0,9	1,4	4,7	5,6	4,4	17,0
150-	1,4	1,6	5,7	10,4	41,4	60,5
Total	3,7	7,8	18,9	20,0	49,6	100,0

Déjà à l'issue de l'analyse des données 1985-1988, il avait été constaté que les ménages dont le risque de pauvreté est élevé à un certain moment, courent aussi un risque supérieur à la moyenne de tomber dans la pauvreté de longue durée (Deleeck e.a., 1991). Cela reste d'application à plus long terme. Parmi les groupes à haut risque, nous citons les personnes appartenant à des ménages dont le chef de famille est âgé, chômeur, malade ou invalide, les parents isolés, les ménages sans personnes occupées.

Le profil de la pauvreté de longue durée est donc comparable à celui de la pauvreté par section transversale, mais ici les caractéristiques des groupes faibles apparaissent encore plus clairement (tableau 13). Ainsi, il apparaît que 10% à peine des pauvres de longue durée vivent dans un ménage dont le chef de famille était occupé en 1985, alors que ce taux est de 36% parmi le groupe complet des pauvres en 1985. La pauvreté de longue durée se caractérise donc, plus que la pauvreté temporaire, par l'absence d'un revenu du travail. L'analyse nous apprend aussi que le groupe des pauvres de longue durée est composé, à raison de presque 60%, de personnes vivant dans un ménage dont le chef de famille était au chômage à au moins deux moments de mesure (tableau 14). Surtout les couples avec un chef de famille sans emploi et avec deux enfants dépendants ou plus, sont fortement surreprésentés (tableau 13).

Une autre différence par rapport aux données transversales concerne les jeunes ménages. Suivant ces données, ils appartiennent au groupe ayant le plus grand risque de pauvreté. Au vu de l'analyse longitudinale sur base d'un panel, il y a lieu de relativiser cette constatation.



Aucun ménage dont le chef de famille avait moins de 25 ans en 1985 n'était pauvre aux trois moments de mesure (recensements).

Tableau 13: Composition du groupe de personnes pauvres / en insécurité d'existence de longue durée sur base de quelques caractéristiques de 1985.

<i>Caractéristiques ménages en 1985</i>	<i>% dans l'échantillon longitudinal complet*</i>	<i>% dans le groupe de pauvres de longue durée (norme de la CEE)</i>	<i>% dans le groupe de personnes en insécurité d'existence de longue durée (norme CPS)</i>
<i>âge chef de famille</i>			
- 18-24	3,2	0,0	0,0
- 25-34	25,3	48,8	25,8
- 35-44	26,5	11,8	16,4
- 45-54	21,0	2,4	12,0
- 55-64	14,5	19,5	16,2
- 65-74	7,1	13,9	21,3
- 75+	2,4	3,7	8,1
<i>activité chef de famille</i>			
- occupé	72,8	9,2	25,0
- chômeur	6,7	53,5	26,2
- pensionné	16,5	22,5	35,0
- malade	1,6	0,0	4,7
- handicapé	0,9	0,0	2,4
- autre	1,4	14,7	6,7
<i>type de ménage</i>			
- 1 personne âgée	3,1	6,6	15,5
- 1 personne active	3,3	0,0	3,6
- 2 personnes âgées	4,7	11,0	11,9
- 1 personne active + 1 personne âgée	2,8	2,0	4,9
- 2 personnes actives + 2 personne âgée	11,8	4,1	9,9
- 2 personnes actives + 1 enfant	15,9	6,2	15,4
- 2 personnes actives + 2 enfants	21,9	23,4	15,1
- 2 personnes actives + 3 enfants	11,5	24,6	10,0
- ménages monoparentaux	3,5	9,6	7,9
<i>nombre de personnes occupés</i>			
- 0	22,3	54,7	67,9
- 1	38,9	35,4	31,9
- 2	33,7	8,9	1,0
- 3+	5,1	1,0	0,0
<i>nombre d'allocataires</i>			
- 0	0,8	6,6	6,6
- 1	43,1	73,5	72,8
- 2	47,4	18,4	20,6
- 3+	8,6	1,0	0,0
<i>niveau d'études chef de famille</i>			
- enseignement primaire	28,9	48,0	62,0
- " secondaire inférieur	24,6	24,3	25,3
- " secondaire supérieur	24,8	18,0	10,1
- " supérieur non universitaire	11,3	0,0	0,0
- enseignement universitaire	8,8	0,0	0,0
chef de famille au chômage et 2 enfants ou plus dépendants	2,7	53,5	16,0

\* c.-à-d. dans l'échantillon aux trois moments de mesure

Tableau 14: Répartition des personnes pauvres / en insécurité d'existence de longue durée selon le nombre de fois que le chef de famille a été au chômage aux trois moments de mesure (1985-1988-1992).

<i>Nombre de fois chef de famille au chômage aux trois moments de mesure</i>	<i>échantillon longitudinal complet</i>	<i>groupe de pauvres de longue durée</i>	<i>groupe de personnes en insécurité d'existence de longue durée</i>
0	89,6	36,2	62,9
1	6,4	3,7	8,9
2	2,4	40,2	10,4
3	1,6	19,9	17,8

### ***Privation, pauvreté et style de vie***

Au cours de l'enquête, quelques *indicateurs de confort* ont été soumis aux personnes interrogées. La question suivante a été posée à tous les chefs de famille: 'Regardez attentivement cette liste de biens, de services et d'activités. Lesquels votre ménage possède-t-il et ne possède-t-il pas, ne peut-il pas se permettre (raisons financières), et lesquels ne possède-t-il pas pour d'autres raisons?'. La répartition des ménages selon les indicateurs de style de vie présente un double intérêt dans le cadre du but de l'enquête.

*Premièrement*, les pourcentages, comparés aux années d'enquête précédentes, mènent à la conclusion d'une *baisse ou d'une hausse du bien-être* général. Une diminution ou augmentation du revenu et du bien-être des ménages modifient le pouvoir d'achat et donc aussi le nombre de biens dont le ménage peut disposer. Inversement, le nombre variable de biens dont un ménage dispose, fonctionne comme un indicateur d'une baisse ou d'une hausse du bien-être (entre les années d'enquête).

*Deuxièmement*, la répartition caractérise le style de vie des pauvres par rapport à la population totale, exprimant ainsi le degré de non participation d'un ménage au mode de vie normal d'une communauté (privation). (voir à ce sujet Whelan, 1993 et Muffels, 1993).

Les résultats dans les tableaux 15, 16 et 17 font suite aux constatations antérieures en matière de hausse du bien-être et d'augmentation de l'inégalité entre 1985 et 1992.

Conformément aux constatations en matière de stabilisation, respectivement diminution de la pauvreté et de l'insécurité d'existence, et de la hausse du bien-être, nous enregistrons une augmentation importante de la proportion de ménages possédant les biens cités (tableau 14). Le pourcentage de ménages ne possédant pas certains biens pour des raisons financières, diminue fortement par rapport à 1985 et reste très faible pour la plupart des biens. Seuls les biens 'une semaine de vacances', 'épargne régulière' et 'four à micro-ondes' dépassent les 10%.

Parmi les personnes en insécurité d'existence/pauvres, le pourcentage de ménages ne possédant pas certains biens (pour des raisons financières ou autres) s'élève, pour la plupart des biens, à plus du double de celui parmi la population totale (tableaux 15 et 16). Les différences sont importantes, surtout en ce qui concerne les biens: réfrigérateur, voiture, chauffage central, magnétoscope, séchoir, chaîne stéréo et four à micro-ondes. Comparé aux années d'enquête précédentes, l'écart entre la population totale d'une part, et les personnes en insécurité d'existence/pauvres de l'autre, semble s'agrandir. Au niveau de la population totale,

nous constatons une baisse, par rapport à 1985, du taux de non possession pour raisons financières pour tous les biens. Parmi les pauvres, par contre, nous constatons, pour certains biens, une augmentation du taux de non possession pour raisons financières.

Les résultats indiquent d'une part une hausse du bien-être général parmi toute la population de l'enquête, et d'autre part un écart croissant entre la population totale et les personnes en insécurité d'existence/pauvres, en ce qui concerne la non possession pour raisons financières.

Tableau 15: Le pourcentage de la population belge (ne)possédant (pas) certains biens pour des raisons financières et autres\*.

<i>Biens, services, activités</i>	<i>% en possession</i>			<i>% non en possession pour raisons financières</i>			<i>total % non en possession</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1. manteau <sup>1</sup>	97,5	96,1	-	1,7	1,6	-	2,5	3,9	-
2. habitation non humide	94,2	92,2	-	5,2	4,2	-	5,8	7,8	-
3. toilettes dans la maison	96,8	95,0	95,0	2,3	1,3	1,1	3,2	5,0	5,0
4. chauffage dans le living	94,9	97,0	84,2	2,0	1,1	1,3	5,1	3,0	15,8
5. réfrigérateur	97,6	97,3	97,7	1,0	1,0	0,6	2,4	2,7	2,3
6. repas de viande ou de poisson <sup>1</sup>	96,6	95,1	-	1,9	2,0	-	3,4	4,9	-
7. baignoire ou douche	90,6	90,0	91,7	6,2	3,7	2,4	9,4	10,0	8,3
8. machine à laver	87,9	88,8	85,5	4,6	3,2	2,5	12,1	11,2	14,5
9. paire de chaussures ferupées <sup>1</sup>	94,6	90,6	-	3,1	3,9	-	5,4	9,4	-
10. épargne régulière	58,2	61,8	62,4	37,6	32,7	25,4	41,8	38,2	37,6
11. téléphone	73,6	82,6	87,7	10,7	7,5	3,3	26,4	17,4	12,3
12. voiture	72,5	76,1	75,3	10,0	9,9	6,9	27,5	23,9	24,7
13. une semaine de vacances	50,0	50,1	56,6	26,9	23,3	14,0	50,0	49,9	43,4
14. télévision couleurs	82,7	86,8	94,0	7,4	5,3	1,8	17,3	13,2	6,0
15. chauffage central	61,6	63,9	65,8	11,4	10,5	5,5	38,4	36,1	34,2
16. journal tous les jours <sup>1</sup>	50,9	46,3	-	9,1	14,3	-	49,1	53,7	-
17. aspirateur	-	89,6	90,9	-	4,2	2,3	-	10,4	9,1
18. magnétoscope	-	24,9	51,5	-	24,4	8,3	-	75,0	48,5
19. congélateur <sup>2</sup>	-	-	65,8	-	-	4,1	-	-	34,2
20. lave-vaisselle <sup>2</sup>	-	-	26,2	-	-	8,6	-	-	73,8
21. séchoir <sup>2</sup>	-	-	39,8	-	-	9,4	-	-	60,2
22. radio <sup>2</sup>	-	-	96,3	-	-	0,6	-	-	3,7
23. chaîne stéréo <sup>2</sup>	-	-	62,6	-	-	7,4	-	-	37,4
24. cuisine équipée <sup>2</sup>	-	-	65,1	-	-	8,3	-	-	34,9
25. four à micro-ondes <sup>2</sup>	-	-	29,7	-	-	10,1	-	-	70,3

\* pourcentages adaptés pour article-non réponse.

<sup>1</sup> pas demandé en 1992.

<sup>2</sup> pas demandé en 1985 et en 1988.

Tableau 16: Pourcentage de ménages en insécurité d'existence ne possédant pas certains indicateurs du style de vie selon les normes du CPS et de la CEE, Belgique, 1985-1988-1992\*.

	<i>dans l'échantillon totale</i>			<i>ISE-CPS**</i>			<i>ISE-CEE**</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
<i>Indicateurs individuels</i>									
1. manteau <sup>1</sup>	2,5	3,9	-	5,6	5,6	-	7,4	10,5	-
2. habitation non humide <sup>1</sup>	5,8	7,8	-	9,6	14,8	-	13,0	22,1	-
3. toilettes dans la maison	3,2	5,0	5,0	7,1	8,8	12,2	7,6	8,7	15,9
4. chauffage dans le living	5,1	3,0	15,8	7,5	5,8	17,1	7,1	6,9	19,6
5. réfrigérateur	2,4	2,7	2,3	4,7	7,2	7,1	4,8	6,7	9,2
6. repas de viande ou de poisson <sup>1</sup>	3,4	4,9	-	7,9	7,7	-	10,9	12,4	-
7. baignoire ou douche	9,4	10,0	8,3	20,9	22,2	20,7	19,3	22,8	22,0
8. machine à laver	12,1	11,2	14,5	21,4	21,0	28,0	16,8	17,2	24,7
9. paire de chaussures ferupées <sup>1</sup>	5,4	9,4	-	11,0	11,7	-	16,0	17,5	-
10. épargne régulière	41,8	38,2	37,7	65,1	60,6	68,6	68,4	67,5	75,6
11. téléphone	26,4	17,4	12,3	44,7	30,9	25,3	40,7	40,2	27,9
12. voiture	27,5	23,9	24,7	51,2	53,9	55,5	47,6	47,4	45,7
13. une semaine de vacances	50,0	49,9	43,4	70,9	72,1	71,2	69,2	77,7	70,2
14. télévision couleurs	17,3	13,2	6,0	28,9	22,0	11,5	30,3	22,3	12,2
15. chauffage central	38,4	36,1	34,2	58,0	56,2	57,7	55,5	58,2	53,2
16. journal tous les jours <sup>1</sup>	49,1	53,7	-	64,0	66,9	-	60,6	65,8	-
17. aspirateur	-	10,4	9,1	-	23,5	22,4	-	27,6	26,2
18. magnétoscope	-	75,0	48,5	-	85,9	68,8	-	80,9	63,8
19. congélateur <sup>2</sup>	-	-	34,2	-	-	45,4	-	-	44,3
20. lave-vaisselle <sup>2</sup>	-	-	73,8	-	-	89,2	-	-	83,6
21. séchoir <sup>2</sup>	-	-	60,2	-	-	77,9	-	-	75,6
22. radio <sup>2</sup>	-	-	3,7	-	-	9,0	-	-	10,6
23. chaîne stéréo <sup>2</sup>	-	-	37,4	-	-	64,5	-	-	60,6
24. cuisine équipée <sup>2</sup>	-	-	34,9	-	-	56,1	-	-	54,1
25. four à micro-ondes <sup>2</sup>	-	-	70,3	-	-	85,0	-	-	83,5

\* pourcentages adaptés pour article-non-réponse

\*\* ISE: ménages en insécurité d'existence

1 pas demandé en 1992

2 pas demandé en 1985 et en 1988

Tableau 17: Pourcentage de ménages en insécurité d'existence ne possédant pas certains indicateurs du style de vie pour des raisons financières selon les normes du CPS et de la CEE, Belgique, 1985-1988-1992\*.

	<i>dans l'échantillon totale</i>			<i>ISE-CPS**</i>			<i>ISE-CEE**</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
<i>Indicateurs individuels</i>									
1. manteau <sup>1</sup>	1,7	1,6	-	4,3	3,8	-	6,1	7,9	-
2. habitation non humide	5,2	4,2	-	8,7	9,6	-	12,2	17,3	-
3. toilettes dans la maison	2,3	1,3	1,1	5,4	3,2	3,3	6,1	3,0	5,6
4. chauffage dans le living	2,0	1,1	1,3	3,8	2,4	3,8	4,6	3,4	7,2
5. réfrigérateur	1,0	1,0	0,6	2,5	3,5	3,0	2,8	4,5	4,6
6. repas de viande ou de poisson <sup>1</sup>	1,9	2,0	-	5,4	5,0	-	8,1	9,5	-
7. baignoire ou douche	6,2	3,7	2,4	14,2	9,4	8,7	14,5	13,3	11,9
8. machine à laver	4,6	3,2	2,5	9,7	7,4	9,9	9,9	7,3	13,0
9. paire de chaussures ferupées <sup>1</sup>	3,1	3,9	-	7,3	6,8	-	11,5	10,0	-
10. épargne régulière	37,6	32,7	25,4	59,6	51,4	60,6	64,4	58,8	70,2
11. téléphone	10,7	7,5	3,3	21,9	15,8	12,6	22,6	26,5	15,9
12. voiture	10,0	9,9	6,9	21,9	24,1	30,0	24,9	28,5	28,4
13. une semaine de vacances	26,9	23,3	14,0	42,6	36,6	51,0	43,3	45,1	49,5
14. télévision couleurs	7,4	5,3	1,8	15,7	10,8	6,9	17,8	12,4	8,7
15. chauffage central	11,4	10,5	5,5	20,1	19,1	24,5	23,4	21,7	25,4
16. journal tous les jours <sup>1</sup>	9,1	14,3	-	18,4	26,7	-	19,3	29,8	-
17. aspirateur	-	4,2	2,3	-	11,0	9,0	-	14,8	15,2
18. magnétoscope	-	24,4	8,3	-	35,4	38,6	-	37,1	36,3
19. congélateur <sup>2</sup>	-	-	4,1	-	-	16,4	-	-	16,9
20. lave-vaisselle <sup>2</sup>	-	-	8,6	-	-	62,6	-	-	56,4
21. séchoir <sup>2</sup>	-	-	9,4	-	-	47,8	-	-	48,4
22. radio <sup>2</sup>	-	-	0,6	-	-	2,3	-	-	5,8
23. chaîne stéréo <sup>2</sup>	-	-	7,4	-	-	35,2	-	-	36,3
24. cuisine équipée <sup>2</sup>	-	-	8,3	-	-	27,3	-	-	25,9
25. four à micro-ondes <sup>2</sup>	-	-	10,1	-	-	59,5	-	-	61,5

\* pourcentage adaptés pour article-non réponse

\*\* ISE: ménages en insécurité d'existence

1 pas demandé en 1992

2 pas demandé en 1985 et en 1988

## 5. L'efficacité de la sécurité sociale 1985-1992

L'analyse de l'efficacité est basée sur une procédure simple selon laquelle les revenus de la sécurité sociale sont déduits du revenu familial disponible. Ensuite sont calculés le taux de ménages bénéficiant déjà de la sécurité d'existence sans ce revenu de la sécurité sociale, le taux de ménages dépassant la norme de pauvreté grâce à ce revenu et le taux de ménages restant au-dessous de la ligne de pauvreté, même avec les allocations <sup>(6)</sup>. Dans une première phase, l'efficacité est examinée à l'aide de la norme de la CEE.

Globalement, il apparaît que l'efficacité de la sécurité sociale n'a pas changé entre 1985 et 1992: respectivement 35% et 30% des ménages belges échappent à la pauvreté CEE/l'insécurité d'existence, grâce à la sécurité sociale (tableau 18).

Tableau 18: Pourcentage de ménages en sécurité d'existence avant et après la sécurité sociale selon les normes du CPS et de la CEE, Belgique, 1985-1988-1992.

	<i>CSB-norm</i>			<i>EG-norm</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
SE avant SS	48,5	49,3	52,6	59,0	58,6	58,8
SE après SS	30,1	28,3	29,7	34,9	35,7	35,2
ISE malgré SS	21,4	22,4	17,6	6,1	5,7	6,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

SE: sécurité d'existence

ISE: insécurité d'existence

SS: sécurité sociale

En d'autres termes, cela signifie que -malgré l'accroissement important du nombre de ménages faisant appel à un revenu de remplacement de la sécurité sociale (de 46% en 1985 à 52,4% en 1992)- la dépendance de la sécurité sociale pour assurer la sécurité d'existence n'augmente pas (tableau 19). Cela est dû au fait que, au sein du groupe des allocataires, la part des ménages à plusieurs revenus augmente (de 44% en 1985 à 48% en 1992), ainsi que le niveau des autres revenus du ménage.

<sup>(6)</sup> Il est à remarquer que le revenu avant transfert ne peut pas être assimilé à un revenu hypothétique où il n'existerait pas de sécurité sociale. En effet, il n'est pas tenu compte des cotisations sociales, des impôts et des changements de comportement. Cette méthode doit être considérée comme un exercice quantitatif global donnant une image de l'efficacité de la sécurité sociale.

Tableau 19: Pourcentage de ménages en sécurité d'existence avant et après allocations de remplacement selon les normes du CPS et de la CEE, Belgique, 1985-1988-1992\*.

	<i>norme CPS</i>								
	<i>ménages avec allocation de remplacement</i>			<i>avec exclusivement allocation de remplacement</i>			<i>avec encore d'autres revenus</i>		
	'85	'88	'92	'85	'88	'92	'85	'88	'92
SE: sécurité d'existence	16,3	19,6	24,1	0,0	0,0	0,0	37,2	42,3	50,0
SE après SS	54,0	46,8	49,8	56,8	48,1	58,4	50,6	45,3	40,6
ISE malgré SS	29,7	33,6	26,1	43,2	51,8	41,5	12,2	12,4	9,4
	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(56,2)	(53,8)	(52,0)	(43,8)	(46,2)	(48,0)
	[46,4]	[50,5]	[52,4]	[26,1]	[27,2]	[27,3]	[20,3]	[23,3]	[25,2]

  

	<i>norme CEE</i>								
	<i>ménages avec allocation de remplacement</i>			<i>avec exclusivement allocation de remplacement</i>			<i>avec encore d'autres revenus</i>		
	'85	'88	'92	'85	'88	'92	'85	'88	'92
SE avant SS	27,2	28,1	30,2	0,0	0,0	0,0	62,1	60,7	62,9
SE après SS	64,8	63,0	61,5	88,7	86,2	86,9	34,1	36,1	33,9
ISE malgré SS	8,0	8,9	8,3	11,3	13,8	13,1	3,8	3,2	3,1
	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(56,2)	(53,8)	(52,0)	(43,8)	(46,2)	(48,0)
	[46,4]	[50,5]	[52,4]	[26,1]	[27,2]	[27,3]	[20,3]	[23,3]	[25,2]

\* SE: sécurité d'existence  
 ISE: insécurité d'existence  
 SS: sécurité sociale  
 () part dans les ménages avec cette allocation  
 [] part dans la population totale de ménages

Cette évolution se manifeste le plus dans le secteur des allocations de chômage. La part des ménages où l'allocation de chômage ne constitue pas la seule source de revenu, s'élève en 1992 à 86% (contre 76% en 1985) (7) La part des ménages qui bénéficieraient de la sécurité d'existence, même sans allocation, a fortement progressé, en partie à la suite de l'augmentation réelle des 'autres revenus' du ménage. Cette part est maintenant située entre 50% (selon la norme du CPS) et 63% (selon la norme de la CEE). Une même évolution peut être constatée dans le secteur des pensions, bien que les changements y soient moins prononcés. La part des ménages disposant d'un autre revenu, outre la pension, augmente de 39% en 1985 à 41,6% en 1992. Cette augmentation contribue à la hausse du pourcentage de ménages bénéficiant déjà de la sécurité d'existence même sans allocation (de 11% à 14%). Le pourcentage de non pauvres (selon la norme CEE) avant la sécurité sociale reste cependant constant (tableau 20).

(7) Ces données peuvent quelque peu étonner le lecteur; en effet, au sein du groupe des chômeurs complets indemnisés (CCI) la part des chefs de famille et des personnes isolées a fortement augmenté dans les années quatre-vingts (de 22,2% en 1982 à 41,7% en 1989), tandis que la part des cohabitants a diminué dans la même mesure (de 77,8% à 58,3%). La part des CCI au sein du groupe global des allocataires de l'ONem a toutefois fortement regressé (de 56% en 1985 à 40% en 1991). On peut supposer que les régimes ayant connu une forte croissance dans les années quatre-vingts (interruption de carrière, dispense pour raisons sociales et familiales, chômeurs à temps partiel) sont, en majeure partie, cumulés avec d'autres revenus du ménage.



Parmi les ménages où l'allocation est la seule source de revenus, nous ne pouvons pas tirer de conclusions univoques. En utilisant la norme sévère de la CEE, les pensions pour ce groupe (58% de l'ensemble des pensions) semblent devenir moins efficaces. La pauvreté subsistante augmente, passant de 7,7% en 1985 à 10,9% en 1992. Sur base de la norme moins sévère du CPS, les résultats indiquent plutôt une stabilité. Dans le domaine des allocations de chômage, tant la méthode du CPS que celle de la CEE indiquent une stabilité globale de l'inefficacité pour les ménages bénéficiant uniquement d'une allocation de chômage. L'efficacité de l'allocation de chômage comme seule source de revenu demeure extrêmement faible: 90% restent en insécurité d'existence et 40% restent pauvres malgré l'allocation (tableau 20).

Tableau 20: Pourcentage de ménages en sécurité d'existence avant et après allocations de pension et de chômage selon les normes du CPS et de la CEE, Belgique, 1985-1988-1992\*.

<i>norme CPS</i>									
	<i>ménages avec pension</i>			<i>avec exclusivement pension</i>			<i>avec encore d'autres revenus</i>		
	'85	'88	'92	'85	'88	'92	'85	'88	'92
SE avant SS	10,7	12,7	14,1	0,0	0,0	0,0	27,5	30,7	33,6
SE après SS	61,2	54,0	59,7	62,7	51,9	62,0	59,1	57,1	56,6
ISE malgré SS	28,0	33,0	26,2	37,4	48,1	37,9	13,4	12,1	9,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(61,2)	(58,8)	(58,4)	(38,8)	(41,2)	(41,6)
	[32,1]	[33,2]	[34,4]	[19,6]	[19,5]	[20,1]	[12,5]	[13,7]	[14,3]
<i>norme CPS</i>									
	<i>ménages avec allocation de chômage</i>			<i>avec exclusivement allocation de chômage</i>			<i>avec encore d'autres revenus</i>		
	'85	'88	'92	'85	'88	'92	'85	'88	'92
SE avant SS	33,2	38,3	50,4	0,0	0,0	0,0	42,1	47,6	58,9
SE après SS	33,8	31,5	26,2	10,8	11,5	10,8	41,0	36,7	28,8
ISE malgré SS	34,0	30,2	23,4	89,2	88,5	89,2	16,8	15,7	12,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(23,6)	(19,9)	(14,4)	(76,4)	(80,1)	(85,6)
	[12,1]	[14,3]	[15,6]	[2,9]	[2,9]	[2,3]	[9,2]	[11,5]	[13,4]
<i>norme CEE</i>									
	<i>ménages avec pension</i>			<i>avec exclusivement pension</i>			<i>avec encore d'autres revenus</i>		
	'85	'88	'92	'85	'88	'92	'85	'88	'92
SE avant SS	19,0	19,2	18,6	0,0	0,0	0,0	49,0	46,5	44,6
SE après SS	74,9	75,0	74,0	92,3	91,9	89,1	47,6	50,8	52,7
ISE malgré SS	6,0	5,8	7,5	7,7	8,1	10,9	3,3	2,6	2,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(61,2)	(58,8)	(58,4)	(38,8)	(41,2)	(41,6)
	[32,1]	[33,2]	[34,4]	[19,6]	[19,5]	[20,1]	[12,5]	[13,7]	[14,3]
<i>norme CEE</i>									
	<i>ménages avec allocation de chômage</i>			<i>avec exclusivement allocation de chômage</i>			<i>avec encore d'autres revenus</i>		
	'85	'88	'92	'85	'88	'92	'85	'88	'92
SE avant SS	54,5	57,2	62,9	0,0	0,0	0,0	71,4	71,2	73,5
SE après SS	33,5	30,3	27,7	61,1	51,2	60,4	24,9	25,3	22,2
ISE malgré SS	12,0	12,5	9,4	38,9	48,8	39,6	3,7	3,5	4,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(23,6)	(19,9)	(14,4)	(76,4)	(80,1)	(85,6)
	[12,1]	[14,3]	[15,6]	[2,9]	[2,9]	[2,3]	[9,2]	[11,5]	[13,4]

\* SE: sécurité d'existence  
ISE: insécurité d'existence

() part dans les ménages avec cette allocation  
[] part dans la population totale de ménages

SS: sécurité sociale

## 6. Différences entre la Flandre et la Wallonie

### *Revenu du travail et de la sécurité sociale au niveau de l'individu*

En 1992, le revenu disponible moyen par tête de la population en Flandre dépasse de 6,4% celui en Wallonie, alors que l'écart n'était que de 0,9% en 1985. Le revenu moyen du travail par tête de la population est, en 1992, également nettement supérieur en Flandre (+22,8%). L'écart de revenu entre la Flandre et la Wallonie est dans une certaine mesure compensé par le niveau plus élevé du revenu moyen de la sécurité sociale en Wallonie (+27,1%).

Le surplus par tête de la population en Wallonie se manifeste dans tous les secteurs de la sécurité sociale, sauf dans les pensions aux personnes non âgées, où il n'y a pas de différence. Les dépenses supplémentaires sont de 25,9% pour les pensions, de 80,2% pour le chômage, de 31,8% pour les allocations d'incapacité de travail et de 11,6% pour les allocations familiales. Les nouvelles données du CPS restent donc en ligne avec les constatations antérieures d'un transfert financier net de la Flandre vers la Wallonie (Deleeck H., De Lathouwer L., Van Den Bosch K., CPS, 1989, De Lathouwer L., CPS, 1991).

Tableau 21: Revenu moyen par tête de la population suivant la source de revenu (en FB par mois), Flandre-Wallonie, 1985-1992.

	1985 (1)		% Diffé- rence (2)	1992		% Diffé- rence (2)
	Flandre	Wallonie		Flandre	Wallonie	
Revenu disponible total	22.160	21.950	-0,9	26.930	25.230	-6,4
Revenu du travail	15.310	13.180	-14,4	18.210	14.490	-21,8
Revenu de la sécurité sociale	5.710	7.680	+31,2	6.940	9.000	+27,1
- Revenu de remplacement	4.510	6.430	+37,8	5.800	7.720	+30,0
- Pension	2.460	3.260	+29,9	3.210	4.120	+25,9
- Chômage (3)	670	970	+37,0	690	1.460	+80,2
- Chômage personnes non âgées (4)	930	1.390	+44,2	1.300	1.300	0,0
- Autres (5)	400	770	+72,6	580	780	+31,8
- Allocations familiales	1.200	1.240	+3,3	1.140	1.280	+11,6

(1) Chiffres pour 1985 exprimés en prix de 1992

(2) Calculé sur la moyenne pour la Belgique

(3) Ces données reflètent surtout la croissance disproportionnée du nombre de chômeurs complets indemnisés en Wallonie (en 1992: 6,1% de la population dans la région wallonne contre 3,5% pour la Flandre. En 1985, les taux étaient de 5,2% contre 4,4%. Il est possible que la mesure des revenus d'autres régimes (temps partiel, dispense, etc.) ait été moins précise.

(4) Prépensions et pensions de survie de personnes en âge actif.

(5) Allocations de maladie et d'invalidité, accidents de travail, maladies professionnelles et allocations aux handicapés.

Comme indiqué, entre 1985 et 1992, la Flandre prend une avance sur la Wallonie en ce qui concerne le revenu disponible total par tête de la population; l'écart passe de 1 pourcent à plus de 5 pourcents. Ce plus grand écart de revenus peut être ramené à une différence plus grande qu'auparavant en ce qui concerne les revenus du travail d'une part, et à une différence plus petite qu'auparavant en ce qui concerne les revenus de la sécurité sociale d'autre part. En 1985, le revenu du travail par tête était inférieur de 14,8% en Wallonie; en 1988 la différence était de 19,7% et, en 1992, elle avait atteint presque 22%. En 1985, le revenu de la sécurité sociale était supérieur de 31,2% en Wallonie; en 1992, la différence était de 27,1%.

L'image structurelle du côté des allocations est également modifiée: on remarque clairement une diminution du surplus de dépenses par tête en Wallonie. On remarque notamment une convergence dans le secteur des pensions (de 29,9% à 25,9%), des pensions aux personnes non âgées (de 44,2% à 0%), et dans les allocations d'incapacité de travail (de 72,6% en 1985 à 31,8% en 1992). Dans les secteurs du chômage et des allocations familiales, par contre, les différences augmentent sensiblement; l'écart dans le chômage évolue de 37,0% à 80,2% et celui dans les allocations familiales de 3,3% à 11,6%.

### ***Revenu du travail et de la sécurité sociale au niveau du ménage***

L'image au niveau du ménage - l'unité la plus pertinente comme unité de revenus, de dépenses et de consommation- correspond globalement à celle perçue au niveau individuel. D'une part, il y a moins de ménages avec un revenu du travail en Wallonie (58,3% en Wallonie contre 68,3% en Flandre) et, en outre, ces revenus du travail sont en moyenne inférieurs (64.600FB en moyenne en Wallonie contre 71.200FB en Flandre). D'autre part, les ménages wallons font plus souvent appel à un revenu de la sécurité sociale (84% contre 78%), qui de plus est en moyenne supérieur par ménage allocataire qu'en Flandre (27.800FB contre 23.700FB). En 1992, un ménage flamand dispose en moyenne de 72.200FB et un ménage wallon de 65.700FB.

Entre 1985 et 1992, la diminution du nombre de ménages avec un revenu de la sécurité sociale est légèrement supérieure pour la Flandre (-4,2%) par rapport à la Wallonie (-1,9%). Cette diminution est entièrement due à la baisse du nombre de ménages avec allocations familiales (-13% dans les deux régions); le pourcentage de ménages avec une allocation de remplacement augmente aussi bien en Flandre qu'en Wallonie. Un accroissement remarquable est celui du nombre de ménages bénéficiant d'une allocation de chômage en Wallonie; il atteint 53,7%, contre 19,4% pour la Flandre. L'évolution est semblable dans le secteur des pensions (Flandre: +21,0%, Wallonie: +25,3%). Dans le secteur des allocations d'incapacité de travail, la croissance est plus forte en Flandre (+27,9%) qu'en Wallonie (+17,1%). On peut manifestement parler d'une dynamique régionale opposée dans le secteur des prépensions: en Flandre, nous enregistrons une augmentation de 13,6%; en Wallonie, par contre, il y a une baisse de 12,5%.

Tableau 22: Pourcentage de ménages selon le type d'allocation et niveau de l'allocation moyenne par ménage allocataire, Flandre-Wallonie, 1985-1992 (en FB par mois).

Type d'allocation	% de tous les ménages				Allocation moyenne							
	Flandre		Wallonie		FL	WA	Flandre		Wallonie		FL	WA
	1985	1992	1985	1992	Diffé- rence à l'égard de 1985	Diffé- rence à l'égard de 1985	1985	1992	1985	1992	Diffé- rence à l'égard de 1985	Diffé- rence à l'égard de 1985
Revenu du travail	70.4	68.3	60.4	58.3	-3.0	-3.5	62.800	71.200	60.900	64.600	+13.4	+6.1
Revenu de la SS	81.6	78.2	85.7	84.1	-4.2	-1.9	20.200	23.700	25.000	27.800	+17.3	+11.2
- Chômage	10.8	12.9	13.6	20.9	+19.4	+53.7	17.900	14.400	19.900	18.100	-19.6	-9.1
- Prépension	8.1	9.2	10.4	9.1	+13.6	-12.5	36.000	41.500	40.900	39.500	+15.3	-3.4
- Allocations familiales	47.3	40.8	45.2	39.3	-13.7	-13.1	7.300	7.500	7.700	8.500	+2.7	+10.4
- Pension	20.0	24.2	23.7	29.7	+21.0	+25.3	30.100	34.000	32.600	35.300	+13.0	+8.3
- Autres allocations*	6.1	7.8	8.8	10.3	+27.9	+17.1	18.900	20.000	24.300	19.800	+5.8	-18.5
Revenu familial disponible total	100.0	100.0	100.0	100.0			64.000	72.200	61.200	65.700	+12.8	+7.4

\* Allocations de maladie et d'invalidité, accidents de travail, maladies professionnelles et allocations aux handicapés.

Au cours de la période 1985-1992, les revenus du travail, mesurés au niveau du ménage, progressent plus fortement en Flandre (13,4%) qu'en Wallonie (6,1%). Cela vaut, dans une moindre mesure, aussi pour les revenus de la sécurité sociale: en Flandre ils augmentent de 17,3%, en Wallonie, de 11,2%. Une tendance analogue se dessine dès lors en matière de revenu disponible total au niveau du ménage; en Flandre, le revenu disponible moyen du ménage s'est accru de 12,2% en termes réels, en Wallonie, de 7,4% seulement. En ce qui concerne les différents secteurs de la sécurité sociale, il faut constater que le revenu moyen de remplacement par ménage pour raison de chômage a diminué plus fortement en Flandre (-19,6%) qu'en Wallonie (-9,1%). Dans le secteur des prépensions, il y a une hausse du côté flamand (+15,3%) et une baisse du côté wallon (-3,4%). Les allocations familiales moyennes ont progressé de 2,6% pour les ménages flamands, mais de 10,4% pour les ménages wallons. En ce qui concerne les pensions, il y a une plus forte croissance en Flandre (+13%) qu'en Wallonie (8,3%). Enfin, l'allocation d'incapacité de travail moyenne par ménage a augmenté de 5,8% en Flandre, mais a diminué de 18,5% en Wallonie.

### ***Efficacité de la sécurité sociale***

Selon la norme du CPS, l'insécurité d'existence est de 16,3% en Flandre, soit environ 5 pourcents de moins qu'en Wallonie (21,4%). La pauvreté, mesurée selon la norme de la CEE, s'élève à 5% en Flandre, soit trois pourcents au-dessous du taux en Wallonie (8,4%).

Entre 1985 et 1992, l'insécurité d'existence selon la norme de la CEE augmente légèrement en Wallonie (de 7,6% à 8,4%), tandis qu'elle diminue un peu selon la norme subjective (de 22,6% à 21,4%). En Flandre, par contre, l'insécurité d'existence diminue selon les deux normes; selon la norme du CPS, la diminution est importante (de 21% à 16,3%) et, selon la norme de la CEE, elle est limitée (de 5,4% à 5%).

Tableau 23: Insécurité d'existence parmi les ménages en Flandre et en Wallonie selon les normes du CPS et de la CEE, 1985-1992.

Norme	Flandre		Wallonië	
	1985	1992	1985	1992
% Insécurité d'existence norme CPS	21,0	16,3	22,6	21,4
% Insécurité d'existence norme CEE	5,4	5,0	7,6	8,4

En Flandre, le nombre de ménages bénéficiant de la sécurité d'existence avant sécurité sociale est plus grand qu'en Wallonie, respectivement 62,7% et 49,7% (norme de la CEE). Il y a aussi proportionnellement plus de ménages wallons qui dépendent de la sécurité sociale pour atteindre la sécurité d'existence, malgré le niveau en moyenne supérieur des allocations: il y a proportionnellement plus de ménages qui demeurent dans l'insécurité d'existence malgré la sécurité sociale en Wallonie qu'en Flandre (8,4% en Wallonie contre 5% en Flandre). L'efficacité supérieure de la sécurité sociale en Flandre est encore plus prononcée parmi les ménages qui dépendent entièrement de la sécurité sociale; en Wallonie, 16,6% de ces ménages restent en insécurité d'existence; en Flandre, ce taux n'atteint que 11,5.

Tableau 24: Efficacité de la sécurité sociale, mesurée selon la norme CEE, 1985-1992.

	Tous les ménages				Ménages avec sécurité sociale				Ménages avec exclusivement sécurité sociale			
	Flandre		Wallonie		Flandre		Wallonie		Flandre		Wallonie	
	1985	1992	1985	1992	1985	1992	1985	1992	1985	1992	1985	1992
SE sans SS	61.3	62.7	51.5	49.7	53.0	53.4	44.1	40.7	0.0	0.0	0.0	0.0
SE grâce à la SS	33.3	32.3	41.0	41.9	40.8	41.3	47.8	49.9	88.4	88.5	88.2	83.4
ISE malgré la SS	5.4	5.0	7.6	8.4	6.2	5.4	8.0	9.4	11.6	11.5	11.8	16.6

Globalement, l'image structurelle sur la période 1985-1992 reste inchangée. En Wallonie, nous constatons cependant une dépendance légèrement accrue de la sécurité sociale pour atteindre la sécurité d'existence, alors que cette dépendance diminue légèrement en Flandre; la part des ménages bénéficiant de la sécurité d'existence sans la sécurité sociale progresse de 61,3% à 62,7% en Flandre, mais diminue de 51,5% à 49,7% en Wallonie. Une constatation frappante est l'accroissement plutôt important, en Wallonie, de la part des ménages ayant uniquement un revenu de la sécurité sociale et qui demeure néanmoins en insécurité d'existence; nous enregistrons une hausse de 11,8% à 16,6%.

## BIBLIOGRAPHIE

- Cantillon, B., *Nieuwe behoeften naar Zekerheid. Vrouw, gezin en inkomensverdeling*, Acco, Leuven/Amersfoort, 1990
- Cantillon, B., Socio-demographic changes and social security, in: *International Review of Social Security*, nr. 4, 1991, p. 420-448
- Cantillon, B., De beperkingen van de sociale zekerheid, in: *Belgisch Tijdschrift voor Sociale Zekerheid*, jrg. 35, nr.1, 1993, p. 3-43
- Commissie van de Europese Gemeenschappen, *Eindrapport van de Commissie aan de Raad betreffende het programma van model-projecten en studies ter bestrijding van de armoede*, Brussel, 1981.
- Deleeck, H., Berghman, J., Van Heddegem, P., Vereycken, L., *De sociale zekerheid tussen droom en daad. Theorie, onderzoek, beleid*, Van Loghum Slaterus, Antwerpen/Deventer, 1980.
- Deleeck, H., Cantillon, B., De Lathouwer, L., Van den Bosch, K., Wyns, M., Indicatoren van de sociale zekerheid 1976-1985 (globale resultaten), in: *Belgisch Tijdschrift voor Sociale Zekerheid*, bijlage bij nr. 4-5, 1986, 81 p.
- Deleeck, H., De Lathouwer, L., Van den Bosch, K., Verschillen in sociale zekerheid tussen Wallonië en Vlaanderen, feiten en oorzaken, in: *Economisch en Sociaal Tijdschrift*, jrg. 43, nr. 1, 1989, p. 23-52
- Deleeck, H., The Adequacy of the social security system in Belgium, 1976-1985, in: *Journal of Social Policy*, 1, 18, 1989, p. 91-117
- Deleeck, H., Van den Bosch K., De Lathouwer, L., *Poverty and the Adequacy of Social Security in the EC*, Avebury, Aldershot, 1992
- Deleeck, H., Cantillon, B., Meulemans, B., Van den Bosch, K., Sociale indicatoren van de sociale zekerheid 1985-1988, in: *Belgisch Tijdschrift voor Sociale Zekerheid*, nr. 10-12, 1991, 50 p.
- De Lathouwer, L., Verschillen in sociale zekerheid tussen Vlaanderen en Wallonië, 1985-1988, in: Deleeck, H. (ed.), *Sociale zekerheid en federalisme*, Die Keure, 1991, 240 p.
- Meulemans, B., Marannes, F., La répartition des revenus du patrimoine: une étude socio-économique des ménages belges en 1988, in: *Cahiers Economiques de Bruxelles*, nr. 137, p. 71-107.
- Meulemans, B., Cantillon, B., De geruisloze kering: de nivellering van de intergenerationele welvaartsverschillen, in: *Economisch en Sociaal Tijdschrift*, 1992, 27 p.
- Muffels, R.J.A., Deprivation Standards and style of living indices, in: Berghman, J., Cantillon, B., (eds.), *The European face of Social Security*, Avebury, Aldershot, 1993, 423 p.

- O'Higgins, M., Jenkins, S., Poverty in the E.C. 1975, 1980, 1985, in: Teekens, R., Van Praag, B.M.S., (eds.), *Analysing poverty in the European Community, Policy issues, research options and data sources*, Eurostat, Luxemburg, 1990, 482 p, p. 187-211.
- Van den Bosch, K., et. al., A comparison of poverty in seven European countries and regions using subjective and relative measures, in: *Journal of population Economics*, 6, 1993, 24 p.
- Whelan, B.J. Non-monetary indicators of poverty, in: Berghman, J., Cantillon, B., (eds.), *The European face of Social Security*, Avebury, Aldershot, 1993, 423 p.



## Annexe 1

Tableau 25: La répartition du revenu disponible par déciles de revenus, Belgique, 1985 - 1988\* - 1992.

Décile	Revenu moyen en FB/mois			En % du revenu total			En % cumulé du revenu total		
	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992
1	21.300	21.500	21.800	3,4	3,2	3,1	3,4	3,2	3,1
2	31.100	31.600	32.700	4,9	4,7	4,7	8,3	7,9	7,8
3	38.300	40.200	40.900	6,1	6,0	5,8	14,4	13,9	13,6
4	45.800	48.500	50.100	7,3	7,3	7,1	21,7	21,2	20,7
5	53.700	56.600	59.100	8,5	8,5	8,4	30,2	29,7	29,1
6	61.700	65.500	68.900	9,8	9,8	1,8	40,0	39,5	38,9
7	71.000	74.500	78.400	11,2	11,2	11,2	51,2	50,7	50,1
8	80.700	85.200	89.200	12,8	12,8	12,7	64,0	63,5	62,8
9	95.100	100.100	106.600	15,1	15,0	15,2	79,1	78,5	78,0
10	132.300	143.500	153.200	21,0	21,5	21,9	100,0	100,0	100,0
Total	63.100	66.700	70.100	100,0	100,0	100,0	100,0		

\* montants mensuels de 1985 et de 1988 exprimés aux taux des prix en 1992.

1985	1988	1992
Gini = 0,277	Gini = 0,283	Gini = 0,296
Theil = 0,121	Theil = 0,128	Theil = 0,135

Tableau 26: Les caractéristiques socio-démographiques de la répartition des revenus, Belgique, 1985-1988-1992.

Décile	% de ménages avec un bénéficiaire de revenus			Nombre de personnes occupées par ménage			Nombre d'enfants par ménage			% de chefs de familles âgés			Taille moyenne du ménage		
	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992
1	89,2	91,3	87,9	0,12	0,07	0,08	0,08	0,08	0,07	64,9	70,6	68,6	1,31	1,24	1,21
2	85,8	82,7	84,3	0,28	0,23	0,26	0,21	0,18	0,13	49,3	55,9	48,7	1,76	1,75	1,55
3	77,0	71,5	73,5	0,45	0,47	0,48	0,35	0,36	0,32	32,0	34,1	34,4	2,15	2,14	1,92
4	69,4	54,0	52,5	0,66	0,61	0,58	0,65	0,71	0,52	24,3	28,5	26,8	2,52	2,66	2,36
5	53,3	42,5	40,0	0,92	0,94	0,85	1,00	0,89	0,76	14,2	13,6	24,5	3,04	2,86	2,72
6	39,7	30,1	26,5	1,13	1,28	1,24	0,98	0,93	0,94	12,7	11,1	13,8	3,07	3,07	2,98
7	30,7	22,1	22,2	1,34	1,44	1,45	1,08	1,03	0,90	10,2	9,2	9,6	3,25	3,21	2,95
8	23,2	19,5	15,8	1,57	1,59	1,61	1,30	1,25	1,09	5,6	9,9	8,2	3,49	3,56	3,33
9	17,6	13,3	11,9	1,72	1,66	1,67	1,41	1,29	1,28	5,3	9,1	6,2	3,74	3,69	3,69
10	19,4	15,5	12,9	1,98	1,93	1,94	1,37	1,36	1,32	5,6	9,0	7,8	3,99	3,88	3,91
Total	50,5	44,3	42,7	1,02	1,02	1,02	0,84	0,81	0,73	22,4	25,1	24,9	2,83	2,81	2,65

Tableau 27: Répartition en pourcent des ménages par déciles de revenus suivant leur source de revenu, Belgique, 1985-1988-1992.

Décile	Revenu du travail			Revenu de la sécurité sociale (A)			Revenu du remplacement (B)			Pensions (C)		
	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992
1	1,6	1,0	1,1	11,0	11,2	11,0	18,2	17,9	16,5	21,7	21,5	20,6
2	4,1	3,4	3,9	9,9	10,3	9,6	15,8	16,0	14,0	18,3	18,4	17,0
3	6,4	6,9	7,1	9,4	9,3	8,7	13,4	12,1	10,7	14,7	14,1	12,4
4	8,8	8,3	7,9	9,9	10,3	10,2	11,0	12,1	12,6	11,9	11,6	12,6
5	11,2	11,3	10,1	10,3	9,7	10,6	10,2	9,7	11,1	7,8	7,8	10,3
6	12,3	12,7	12,8	9,7	9,3	10,4	9,1	8,2	9,4	7,4	6,2	6,9
7	13,0	13,6	13,9	9,7	9,2	8,7	7,7	6,3	7,0	6,1	4,8	4,9
8	14,0	14,1	14,2	9,9	10,2	10,1	4,9	5,8	6,5	3,7	5,1	4,7
9	14,1	14,1	14,2	10,3	10,1	10,5	5,5	7,1	6,7	4,4	5,9	5,6
10	14,5	14,6	14,7	10,0	10,3	10,3	4,3	4,9	5,5	4,0	4,7	5,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Décile	Allocation de chômage (D)			Allocation de maladie et d'invalidité (E)			Allocation CPAS (F)			Allocations familiales (G)		
	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992
1	9,6	7,4	6,0	7,0	9,1	5,5	37,8	44,9	56,5	1,3	1,3	0,8
2	10,0	10,9	6,8	7,8	9,3	12,1	20,0	20,3	0,0	3,3	2,9	2,5
3	11,6	9,4	8,4	11,6	12,6	11,7	11,1	10,0	8,8	5,6	5,8	5,6
4	10,0	12,6	14,9	12,2	16,2	12,4	13,3	9,9	7,7	8,8	9,0	8,0
5	17,4	14,9	14,6	11,0	13,1	12,7	4,4	8,3	5,8	12,0	11,2	10,5
6	12,3	13,2	14,0	13,5	13,1	12,6	8,9	0	0,0	11,5	11,5	13,3
7	10,0	10,3	9,7	12,9	7,6	10,9	2,2	1,9	21,1	12,6	12,8	12,4
8	7,5	7,8	10,6	7,8	6,8	7,0	-	2,6	-	14,8	15,5	15,3
9	8,3	9,2	8,4	8,2	9,4	8,6	2,2	0	-	15,1	14,5	15,8
10	3,4	4,4	6,5	8,0	7,5	6,4	-	2,1	-	15,1	15,5	15,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

A = B + G

B = C + D + E + F

Tableau 28: Montants mensuels moyens alloués, par déciles de revenus (uniquement les ménages bénéficiant d'un revenu), Belgique, 1985-1988\*-1992.

<i>Décile</i>	<i>Revenu disponible total</i>			<i>Revenu du travail</i>			<i>Revenu de la sécurité sociale</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	21.300	21.500	21.800	19.100	18.200	17.900	20.100	20.600	21.600
2	31.100	31.600	32.700	27.700	27.600	30.800	27.300	28.200	29.700
3	38.300	40.200	40.900	33.300	34.700	35.800	28.600	27.500	30.500
4	45.800	48.500	50.100	38.700	38.200	40.300	24.500	29.200	32.600
5	53.700	56.600	59.100	42.400	44.500	46.200	22.400	24.200	30.400
6	61.700	65.500	68.900	49.400	54.100	54.900	23.300	22.400	23.300
7	71.000	74.500	78.400	57.900	62.100	64.200	21.800	20.700	21.900
8	80.700	85.200	89.200	68.800	70.000	73.000	16.100	19.700	19.500
9	95.100	100.100	106.600	79.700	80.500	88.700	17.800	24.300	21.500
10	132.300	143.500	153.200	111.800	115.900	123.600	17.200	20.100	21.800
Total	63.100	66.700	70.100	62.300	65.300	69.000	21.900	23.700	25.200

<i>Décile</i>	<i>Revenu du remplacement</i>			<i>Pension</i>			<i>Allocation de chômage</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	20.400	20.700	21.800	21.200	21.300	22.000	17.700	18.300	21.700
2	28.900	28.900	30.100	29.500	29.300	30.000	24.000	24.800	25.800
3	32.900	32.500	35.200	33.800	32.400	35.200	22.800	20.500	22.500
4	33.500	35.700	36.700	36.300	40.200	40.500	18.200	17.700	17.500
5	31.200	32.100	38.400	37.500	40.200	45.000	18.000	14.800	17.300
6	33.700	31.400	30.900	39.900	41.700	45.100	16.600	15.000	12.100
7	35.200	35.100	31.900	42.300	45.100	48.900	16.700	17.400	12.400
8	34.900	36.400	31.700	45.000	49.100	48.500	16.900	14.200	11.000
9	35.700	38.200	35.800	41.000	48.400	47.800	21.800	17.200	15.200
10	39.300	39.600	40.900	42.500	47.900	52.600	21.600	16.900	13.700
Total	30.800	31.200	32.300	32.900	34.600	36.800	19.200	17.600	16.300

<i>Décile</i>	<i>Allocation de maladie et d'invalidité</i>			<i>Assistance sociale</i>			<i>Allocations familiales</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	14.700	15.600	19.800	9.100	12.300	9.300	4.100	5.300	3.800
2	20.200	19.500	20.100	19.400	10.100	-	4.400	5.200	4.800
3	19.600	17.500	17.700	10.500	10.800	32.400	5.100	4.900	5.500
4	19.300	24.000	25.800	12.500	7.200	18.500	6.100	7.300	6.800
5	20.300	20.400	22.000	17.200	8.600	24.000	7.200	7.200	7.600
6	23.000	25.700	18.500	12.900	0	-	7.800	7.600	7.600
7	23.200	22.700	13.100	16.000	7.900	16.600	7.800	7.700	7.200
8	22.100	15.900	21.200	0	11.300	-	7.400	7.600	7.700
9	19.400	19.700	18.100	12.600	0	-	8.300	9.400	8.700
10	23.000	22.500	24.400	0	12.400	-	8.700	9.400	9.700
Total	20.700	20.500	20.000	12.700	10.800	13.700	7.400	7.800	7.800

\* montants mensuels de 1985, 1988 exprimés aux taux des prix en 1992.

Tableau 29: La répartition des montants globaux des revenus du travail et des allocations de la sécurité sociales par déciles de revenus, Belgique, 1985-1988-1992.

<i>Décile</i>	<i>Revenu disponible total</i>			<i>Revenu du travail</i>			<i>Revenu de la sécurité sociale</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	3,4	3,2	3,1	0,5	0,3	0,3	10,0	9,8	9,4
2	4,9	4,7	4,7	1,8	1,4	1,8	12,4	12,3	11,3
3	6,1	6,0	5,8	3,4	3,7	3,7	12,3	10,9	10,5
4	7,3	7,3	7,1	5,5	4,8	4,6	11,1	12,7	13,2
5	8,5	8,5	8,4	7,6	7,7	6,8	10,6	9,9	12,7
6	9,8	9,8	9,8	9,7	10,5	10,2	10,4	8,8	9,6
7	11,2	11,2	11,2	12,1	12,9	12,9	9,6	8,0	7,6
8	12,8	12,8	12,7	15,4	15,2	15,1	7,3	8,5	7,8
9	15,1	15,0	15,2	18,1	17,4	18,3	8,4	10,4	9,0
10	21,0	21,5	21,9	25,9	26,0	26,4	7,9	8,7	8,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,1	100,0	100,0	100,0

<i>Décile</i>	<i>Revenu du remplacement</i>			<i>Pensions</i>			<i>Allocation de chômage</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	12,3	11,9	11,1	14,0	13,2	12,3	8,8	7,7	8,0
2	14,8	14,8	13,1	16,4	15,6	13,8	12,5	15,3	10,8
3	14,4	12,5	11,7	15,1	13,2	11,8	13,8	11,1	11,6
4	12,0	13,8	14,3	13,1	13,5	13,8	9,4	12,6	16,0
5	10,3	10,0	13,2	8,9	9,1	12,6	16,4	12,5	15,5
6	10,0	8,3	9,0	9,0	7,5	8,4	10,5	11,2	10,3
7	8,8	7,0	6,9	7,9	6,2	6,6	8,6	10,2	7,4
8	5,5	6,8	6,4	5,0	7,1	6,2	6,7	6,3	7,2
9	6,4	8,7	7,4	5,5	8,2	7,3	9,4	8,9	7,8
10	5,5	6,2	6,9	5,2	6,4	7,1	3,9	4,2	5,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

<i>Décile</i>	<i>Allocation de maladie et d'invalidité</i>			<i>Allocation CPAS</i>			<i>Allocations familiales</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	4,9	7,0	5,5	27,2	50,5	38,2	0,7	0,9	0,4
2	7,6	8,8	12,2	30,4	18,1	0,0	1,9	1,9	1,6
3	11,0	10,8	10,4	9,2	11,1	20,8	3,8	3,6	4,0
4	11,4	18,8	16,1	13,2	7,3	5,1	7,2	8,5	7,0
5	10,7	12,9	14,0	6,0	6,5	10,2	11,6	10,3	10,3
6	15,0	10,7	11,7	9,0	0	0,0	12,0	11,2	13,0
7	14,4	8,3	7,2	2,8	2,0	25,6	13,2	12,6	11,4
8	8,3	5,3	7,4	-	2,9	0,0	14,9	15,0	15,1
9	7,7	9,2	7,8	2,2	0	0,0	17,0	17,4	17,6
10	8,9	8,2	7,8	-	3,2	0,0	17,6	18,7	19,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,9	100,0	100,0	100,0

Tableau 30: La répartition du revenu standardisé par déciles de revenus standardisés, Belgique, 1985-1988-1992.\*

<i>Décile</i>	<i>Revenu moyen en FB/mois</i>			<i>En % du revenu total</i>			<i>En % cumulé du revenu total</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	24.700	26.000	27.100	4,6	4,6	4,4	4,6	4,6	4,4
2	32.800	33.900	37.000	6,1	5,9	6,0	10,7	10,5	10,4
3	37.400	39.000	42.200	6,9	6,8	6,8	17,6	17,3	17,2
4	41.800	44.100	47.900	7,8	7,7	7,8	25,4	25,0	25,0
5	47.000	49.300	53.900	8,7	8,6	8,7	34,1	33,6	33,7
6	52.300	54.900	59.600	9,7	9,6	9,6	43,8	43,2	43,3
7	58.000	66.700	66.700	10,8	10,7	10,8	54,6	53,8	54,1
8	64.900	68.600	75.000	12,1	12,0	12,1	66,6	65,9	66,2
9	74.800	78.400	86.300	13,9	13,7	14,0	80,5	74,5	80,2
10	104.800	116.900	123.100	19,5	20,4	19,9	100,0	100,0	100,1
Total	53.900	57.300	61.900	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

\* montants mensuels de 1985 et de 1988 exprimés aux taux des prix en 1992.

1985

Gini = 0,225

Theil = 0,080

1988

Gini = 0,234

Theil = 0,088

1992

Gini = 0,237

Theil = 0,086

Tableau 31: Les caractéristiques socio-démographiques de la répartition des revenus standardisés, Belgique, 1985-1988-1992.

<i>Décile</i>	<i>% de ménages avec un bénéficiaire de revenus</i>			<i>Nombre de personnes occupées par ménage</i>			<i>Nombre d'enfants par ménage</i>			<i>% de chefs de famille âgés</i>			<i>Taille moyenne du ménage</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	78,7	84,3	78,8	0,34	0,22	0,19	0,74	0,65	0,56	35,2	45,3	45,1	2,51	2,32	2,13
2	80,7	75,1	69,5	0,45	0,47	0,38	0,83	0,75	0,74	36,9	40,5	41,0	2,62	2,60	2,44
3	75,0	69,9	58,0	0,58	0,50	0,61	0,96	0,90	0,78	31,4	38,6	34,9	2,80	2,67	2,56
4	62,1	56,6	55,0	0,74	0,72	0,71	0,90	0,82	0,74	26,3	29,5	31,4	2,76	2,66	2,47
5	54,1	37,7	35,0	0,80	1,00	1,07	0,77	0,92	0,86	26,3	26,0	19,8	2,66	2,96	2,85
6	39,0	35,3	36,9	1,18	1,17	1,13	1,01	0,86	0,83	17,4	16,0	22,0	3,10	2,99	2,73
7	31,5	25,7	21,8	1,40	1,40	1,42	0,99	0,96	0,80	12,2	13,9	14,9	3,07	3,08	2,89
8	30,4	22,0	22,8	1,42	1,52	1,45	0,83	0,89	0,77	14,7	11,2	13,3	2,93	2,99	2,83
9	24,7	20,4	23,5	1,64	1,59	1,59	0,83	0,75	0,76	11,7	12,4	12,9	3,06	2,91	2,89
10	28,9	23,0	26,3	1,62	1,63	1,62	0,63	0,60	0,54	11,7	17,7	13,3	2,81	2,87	2,73
Total	50,0	44,3	42,7	1,02	1,02	1,02	0,85	0,81	0,73	22,4	25,1	24,9	2,83	2,81	2,65

Tableau 32: Répartition en pourcent des ménages par déciles de revenus standardisés suivant leur source de revenus, Belgique, 1985-1988-1992.

Décile	Revenu du travail			Revenu de la sécurité sociale (A)			Revenu de remplacement (B)			Pensions (C)		
	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992
1	4,4	2,8	2,6	11,2	11,4	11,2	14,6	16,1	15,2	12,5	14,6	14,9
2	6,1	6,4	5,2	11,1	11,1	11,6	13,2	13,3	13,9	14,3	13,2	14,8
3	7,6	6,8	8,0	11,1	11,4	10,9	12,6	13,1	12,1	13,7	14,2	12,0
4	9,1	9,0	8,5	10,5	10,2	10,7	12,0	11,6	12,1	11,8	12,0	12,3
5	9,5	10,3	11,0	10,4	11,2	10,8	12,1	11,1	10,0	12,0	10,4	9,7
6	11,8	12,2	11,4	10,5	9,5	10,0	9,3	8,4	8,7	8,7	8,6	8,8
7	12,7	12,6	12,8	9,8	9,6	9,9	7,2	7,3	8,7	6,7	6,9	8,0
8	12,5	13,3	13,4	9,1	9,0	8,9	7,2	6,3	6,9	7,7	5,7	5,9
9	13,2	13,5	13,6	8,6	8,1	8,3	6,2	6,2	6,2	6,4	6,8	6,6
10	13,1	13,1	13,5	7,6	8,3	7,8	5,7	6,6	6,3	6,4	8,0	7,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Décile	Allocation de chômage (D)			Allocation de maladie et d'invalidité (E)			Allocation CPAS (F)			Allocations familiales (G)		
	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992	1985	1988	1992
1	18,9	16,3	14,1	9,5	11,5	8,0	40,0	46,4	49,9	8,7	7,4	6,7
2	10,7	11,7	11,7	9,7	12,5	11,9	11,1	14,8	15,9	9,3	8,7	9,2
3	11,4	12,9	12,7	10,3	10,8	13,1	15,6	2,4	4,4	10,0	10,2	10,5
4	13,9	12,5	12,3	9,3	11,0	13,6	8,9	4,2	18,4	9,9	9,3	9,1
5	12,4	12,8	10,9	12,7	13,0	12,7	11,1	12,3	4,4	9,0	11,7	12,0
6	10,3	9,3	11,0	11,4	12,9	7,4	2,2	2,2	3,9	12,1	10,7	11,5
7	8,8	9,1	9,3	9,3	8,0	12,5	-	4,8	-	11,9	12,0	11,6
8	6,0	7,2	8,8	9,3	6,5	6,9	6,7	2,6	3,2	10,3	11,7	11,1
9	4,3	5,0	7,9	9,9	7,6	7,6	2,2	-	-	10,3	9,5	10,3
10	3,2	3,1	4,1	8,6	6,2	6,5	2,2	10,2	-	8,5	8,7	8,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

A = B + G

B = C + D + E + F

Tableau 33: Montants mensuels moyens alloués, par déciles de revenus standardisés (uniquement ménages bénéficiaires), Belgique, 1985-1988\*-1992.

<i>Décile</i>	<i>Revenu du travail</i>			<i>Revenu de la sécurité sociale</i>			<i>Revenu de remplacement</i>			<i>Pensions</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	25.700	26.800	25.000	19.400	21.400	23.000	21.400	21.400	23.000	20.900	21.000	22.100
2	35.100	33.900	36.200	22.300	23.200	26.300	27.200	26.900	28.700	27.200	27.600	28.700
3	39.500	40.000	39.900	23.100	24.900	25.600	28.700	29.100	29.400	29.500	29.200	32.700
4	42.300	42.500	45.400	22.900	25.300	27.600	28.300	30.200	32.100	31.300	33.800	35.600
5	45.800	51.800	54.600	24.300	23.700	24.100	30.500	32.000	32.800	34.800	27.300	38.500
6	55.500	55.100	59.400	20.900	23.400	24.900	31.900	34.400	35.900	35.500	37.200	41.500
7	62.700	65.400	67.500	19.400	21.600	22.700	35.200	34.900	32.400	38.500	41.600	41.500
8	69.000	72.700	76.000	21.600	20.900	24.100	37.900	34.800	38.000	40.600	44.700	52.700
9	81.100	81.500	88.200	20.900	23.400	24.900	38.900	38.200	40.600	43.200	46.400	47.900
10	107.600	112.900	116.700	23.900	29.800	29.400	46.100	50.200	48.800	46.900	53.500	56.400
Total	62.600	65.300	69.000	21.000	23.700	25.200	30.700	31.200	32.300	32.900	35.000	36.800

<i>Décile</i>	<i>Allocation de chômage</i>			<i>Allocation de maladie et d'invalidité</i>			<i>Assistance sociale</i>			<i>Allocations familiales</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	22.000	22.100	23.400	17.700	17.800	23.800	13.800	12.700	10.200	6.800	8.000	8.500
2	23.700	21.300	21.400	23.000	23.700	22.900	10.400	5.600	16.700	7.900	8.100	9.100
3	17.900	19.800	15.000	20.200	20.900	19.600	10.300	16.900	28.000	8.900	9.000	8.500
4	16.200	14.100	14.900	21.100	19.800	21.000	10.900	8.500	6.400	8.500	8.300	8.800
5	16.100	15.700	13.600	20.700	20.100	19.600	15.600	8.700	25.000	7.700	7.400	7.100
6	18.200	15.700	16.300	19.300	19.300	15.400	13.400	11.300	30.000	7.300	7.600	7.500
7	17.400	15.300	10.400	23.400	20.400	17.400	0	8.300	-	6.800	7.300	6.900
8	18.700	15.000	13.800	18.700	19.600	16.700	14.700	17.600	40.000	7.000	7.800	7.400
9	18.800	13.400	13.100	19.800	20.300	19.900	6.900	20.300	-	6.900	7.800	8.100
10	27.100	18.300	16.300	24.000	24.000	23.000	12.600	24.100	-	6.400	7.000	6.700
Total	17.900	17.600	16.300	20.900	20.400	20.000	12.700	20.400	13.700	7.900	7.800	7.800



Tableau 34: La répartition des montants globaux des revenus du travail et de la sécurité sociale par déciles de revenus standardisés, Belgique, 1985-1988-1992.

<i>Décile</i>	<i>Revenu du travail</i>			<i>Revenu de la sécurité sociale</i>			<i>Revenu de remplacement</i>			<i>Pensions</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	1,8	1,2	0,9	9,9	10,3	10,2	10,2	11,1	10,8	8,0	8,8	9,0
2	3,4	3,3	2,7	11,4	10,9	12,1	11,7	11,5	12,4	11,8	10,5	11,6
3	4,8	4,2	4,6	11,8	12,0	11,0	11,8	12,2	11,0	12,3	12,0	10,6
4	6,2	5,8	5,6	11,1	10,9	11,7	11,1	11,2	12,0	11,2	11,7	11,9
5	7,0	8,2	8,7	11,6	11,2	10,3	12,0	11,4	10,2	12,7	11,2	10,1
6	10,5	10,3	9,7	10,0	9,4	9,9	9,6	9,3	9,7	9,4	9,2	9,9
7	12,7	12,6	12,5	8,7	8,8	8,9	8,2	8,2	8,7	7,8	8,3	9,0
8	13,9	14,8	14,8	9,0	8,0	8,5	8,8	7,0	8,1	9,4	7,4	8,5
9	17,2	16,9	17,3	8,2	8,0	8,2	7,9	7,6	7,7	8,4	8,5	8,5
10	22,7	22,6	22,9	8,3	10,4	9,1	8,6	10,6	9,5	9,1	12,4	10,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

<i>Décile</i>	<i>Allocation de chômage</i>			<i>Allocation de maladie et d'invalidité</i>			<i>Assistance sociale</i>			<i>Allocations familiales</i>		
	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>	<i>1985</i>	<i>1988</i>	<i>1992</i>
1	21,7	20,4	20,2	8,1	10,0	9,5	43,4	42,7	37,3	8,0	7,6	7,2
2	13,2	14,2	15,3	10,8	14,5	13,6	8,9	6,1	19,4	10,0	9,1	10,7
3	10,6	14,6	11,7	10,1	11,0	12,8	12,5	3,0	8,9	11,9	11,8	11,4
4	11,8	10,0	11,2	9,4	10,6	14,3	7,6	2,6	8,6	11,2	9,9	10,3
5	10,4	11,5	9,1	12,7	12,7	12,4	13,7	7,7	7,9	9,4	11,0	10,9
6	9,8	8,3	11,0	10,6	12,2	5,7	2,3	1,8	8,6	11,9	10,3	11,0
7	8,0	7,9	5,9	10,5	8,0	10,8	0,0	2,9	0,0	10,9	11,2	10,3
8	5,8	6,1	7,5	8,4	6,3	5,8	7,7	3,3	9,3	9,8	11,7	10,6
9	4,2	3,8	4,1	9,5	7,5	7,6	1,1	0,0	0,0	9,6	9,5	10,6
10	4,5	3,2	4,1	10,0	7,3	7,5	2,2	30,0	0,0	7,4	7,7	6,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0